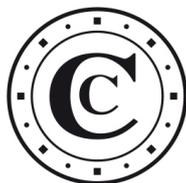


Cour des comptes



**S2024-1573**

QUATRIEME CHAMBRE

QUATRIEME SECTION

## **OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

(Article R. 143-11 du code des juridictions financières)

# **LA BRIGADE DE SAPEURS- POMPIERS DE PARIS**

Exercices 2018-2022

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la Cour des comptes, le 12 novembre 2024.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
1 LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE LA BSPP .....	11
1.1 Les missions .....	11
1.2 L'organisation interne de la BSPP .....	14
1.3 Les chiffres clés de l'activité 2018-2022 .....	16
1.3.1 Des interventions toujours supérieures au format de la BSPP .....	16
1.3.2 Des effectifs en baisse .....	17
1.3.3 Un budget de fonctionnement et d'investissement en hausse constante.....	18
2 UNE ACTIVITE EXCESSIVEMENT DENSE ET UNE COOPERATION INTERSERVICES INSUFFISANTE .....	20
2.1 La maîtrise de la suractivité opérationnelle.....	21
2.1.1 Des détachements mieux maîtrisés mais encore trop nombreux.....	22
2.1.2 Une contribution aux frais d'intervention qui reste à mettre en place .....	25
2.2 L'amélioration de la coopération interservices .....	26
2.2.1 Une coopération qui a progressé entre la BSPP et les SAMU de Paris.....	27
2.2.2 Une coopération de la BSPP avec la brigade fluviale qui doit encore progresser.....	28
3 LE BUDGET DE LA BSPP AU SEIN DU BUDGET SPECIAL DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS.....	29
3.1 Le budget de la BSPP .....	29
3.1.1 Un budget de contributions coconstruit par la préfecture de police et la Ville de Paris et voté par le Conseil de la Ville de Paris.....	30
3.1.2 Les contributions de la Ville de Paris et des autres collectivités locales.....	32
3.1.3 La réalité de la contribution de l'État aux ressources de la BSPP .....	34
3.1.3.1 La réserve de précaution sur le programme 161 géré par la DGSCGC.....	35
3.1.3.2 Le CAS <i>Pensions</i> .....	36
3.1.3.3 Les autres contributions de l'État.....	37
3.1.4 Le rôle de la commission consultative de gestion de la brigade (recommandation n°1 des OD de 2019).....	38

3.1.5 Des charges liées à un plan de modernisation (2020-2029) ambitieux .....	39
3.1.6 L'infrastructure immobilière et le besoin de maîtrise par la BSPP .....	42
3.1.6.1 La « dette grise » .....	44
3.1.6.2 L'exemple du dossier Valmy et la question du foncier à acquérir .....	45
3.2 Les enjeux liés à la réflexion en cours sur l'avenir du budget spécial .....	45
<b>4 DES RESSOURCES HUMAINES TOUJOURS EN TENSION .....</b>	<b>46</b>
4.1 La permanence du besoin en effectifs .....	46
4.2 L'évolution des dépenses de personnel .....	55
4.3 L'attribution de logements .....	56
4.4 La régulation souhaitable des flux de pompiers militaires vers les SDIS .....	57
4.5 Un temps de travail élevé .....	58
<b>5 UN CONTROLE INTERNE DEFAILLANT .....</b>	<b>59</b>
5.1 Une organisation de la commande publique du contrôle interne à revoir .....	59
5.1.1 Une cascade imprudente de délégations de signature .....	59
5.1.2 Une chaîne d'acteurs insuffisamment formés .....	60
5.1.3 Des contrôles de régularité peu sollicités pour les marchés de moindre niveau .....	60
5.1.4 Un contrôle financier et de la dépense peu performant .....	61
5.1.5 Un contrôle du commandement imparfaitement rigoureux .....	62
5.2 Des systèmes d'information inadaptés .....	62
<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>66</b>

## SYNTHÈSE

Depuis le contrôle de la Cour portant sur les exercices 2011-2017 qui avait donné lieu à un référé en 2019, les principaux traits caractéristiques de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont restés inchangés sur la période 2018-2022.

### *Des grands défis structurels qui pénalisent toujours la BSPP*

La brigade effectue toujours environ un demi-million d'interventions par an. La majorité des interventions (plus de 80 %) relève du secours à victimes, les incendies représentant moins de 3 % des sorties. Les chiffres sont stables sur la période 2018-2022, excepté sur l'année 2020 où l'épidémie du COVID a fait baisser les interventions. L'activité classique de la brigade a alors été remplacée par la lutte contre la pandémie avec un appui efficace à la vaccination de masse. Dès 2021, les chiffres sont remontés pour retrouver en 2022 leur niveau d'avant-COVID. Le constat de la suractivité observé précédemment par la Cour peut donc être renouvelé avec un taux encore plus élevé d'interventions de la BSPP non motivées par un geste de secourisme précis ou une action vitale pour sauver une vie (supérieur aux 16 % prévus au contrat de service signé en 2019 avec les SAMU). À partir de 2022, la préparation des JOP 2024 est venue s'ajouter à la pression opérationnelle. Par ailleurs, la période 2018-2022 a été marquée par un climat d'insécurité en intervention qui se dégrade d'année en année pour les sapeurs-pompiers. En moyenne, un pompier par jour est agressé.

Cette observation générale relative à une suractivité professionnelle moins proche du cœur de métier, exercée dans un cadre moins sûr, n'est pas dépourvue de tout lien avec les difficultés que connaît la brigade en matière de ressources humaines. La BSPP a toujours du mal à consolider ses effectifs, sensiblement affectés par des suppressions de postes (234 en 2014) qui n'ont été que partiellement compensées par l'augmentation de postes survenue après les attentats de 2015 (155 postes). Si les effectifs cibles ont progressé, de 8 025 en 2018 à 8 170 en 2022, les effectifs réels, hors détachements à l'extérieur, se sont réduits, passant de 7 927 en 2018 à 7 848 en 2022, creusant un écart qui pénalise la brigade. La croissance des interventions a d'ailleurs conduit à un plan de modernisation de la brigade sur 2020-2029 qui prévoit une augmentation du plafond d'emploi à hauteur de 355 sapeurs-pompiers supplémentaires concentrés sur les activités opérationnelles, pour un coût de 5,1 M€ sur la période. Néanmoins, la fidélisation du personnel n'est pas acquise. Si l'aura du statut d'appartenance à une unité militaire prestigieuse demeure, certaines difficultés semblent plus difficilement surmontables : la visibilité sur l'avenir professionnel des sapeurs-pompiers tentés de basculer vers les SDIS, la problématique du logement et le coût de la vie en région parisienne, ainsi que le célibat géographique qui concerne 60 % des militaires du rang.

### *Des recommandations en partie suivies*

Certaines des recommandations qui avaient été formulées par la Cour en 2019 pour tenter de maîtriser la suractivité opérationnelle ont été bien suivies. Un effort encore à poursuivre a été engagé pour revoir les détachements de sapeurs-pompiers à l'extérieur afin d'en diminuer l'effectif budgétaire qui est passé de 537 en 2018 à 453 en 2022. Les fausses alertes sont mieux identifiées (1 265 en 2022 au lieu de 5 998 en 2017). Cherchant à limiter les interventions pour appel abusif, la BSPP a choisi de modifier son arbre décisionnel en définissant des procédures d'intervention hors brigade plutôt que de les rendre payantes, avec un risque d'insolvabilité et un coût de traitement élevé. Néanmoins certaines contributions

exigées pour des prestations hors champ d'activité de la BSPP sont listées dans un document revu annuellement. La Cour considère, en particulier, que la non-facturation des interventions liées à l'alcoolisme festif est critiquable au plan sanitaire et financier.

Les coopérations interservices – santé et police – se sont améliorées, en réponse aux recommandations de la Cour. Les échanges entre la BSPP et les SAMU 75, 92, 93 et 94 ont été intensifiés et les relations sont devenues fluides. Dans le cadre de la préparation des JOP 2024, il a été prévu qu'un binôme médecin/auxiliaire de régulation médicale d'un des SAMU de l'AP-HP soit quotidiennement intégré au centre opérationnel de la BSPP. Le déploiement très attendu de NEXSIS<sup>1</sup>, ainsi que la mise en service du réseau radio du futur, devraient permettre une meilleure interconnexion avec le logiciel des SAMU et faciliter les demandes de renfort mutuel. De même, le protocole relatif aux modalités d'intervention entre la brigade fluviale (dépendant de la police) et la BSPP qui avait été conclu en 2015 a été révisé en 2020. La coopération entre ces deux services relevant de la préfecture de police de Paris doit encore progresser.

### ***De nouveaux sujets d'inquiétude pour la BSPP***

Trois sujets majeurs constituent des préoccupations pour la brigade aujourd'hui : les conséquences de la suppression éventuelle du budget spécial, l'attribution de logements au personnel, les opérations d'infrastructure.

Les dépenses de la BSPP s'élèvent au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 524,8 M€, dont 467,6 M€ de fonctionnement (comportant plus de 80 % de masse salariale) et 57,2 M€ d'investissement, en augmentation de 10 % par rapport à 2022. Elles figurent au budget spécial de la préfecture de police, voté par le conseil de Paris, en vertu de l'article L. 2512-18 du CGCT. Il s'agit d'un budget de contributions auquel participent l'État (uniquement sur la partie fonctionnement), la Ville de Paris, les trois départements et les 123 communes de la petite couronne, à hauteur d'environ un quart pour chaque partie prenante. Actuellement en cours d'étude par les parties concernées, la suppression du budget spécial pourrait avoir un impact très significatif sur la BSPP puisqu'elle imposerait de redéfinir totalement le cadre budgétaire, voire juridique qui en sous-tend le fonctionnement. Les réflexions du groupe de travail sont à ce stade toujours en cours.

Fin 2022, en se fondant sur la fragilité juridique de la prise en charge des loyers des sapeurs-pompiers logés hors caserne, la DRFiP a refusé de payer les nouvelles prises à bail et toléré la poursuite du paiement des baux en cours au regard des nécessités du service. La BSPP a dû solliciter l'appui de la préfecture de police pour obtenir la mise en place d'une période transitoire permettant de garantir son fonctionnement opérationnel. Une lettre de couverture signée des trois ministres concernés devait accorder le temps nécessaire à la régularisation. Cet incident rejoint une observation de la Cour qui, dans son rapport de 2019, avait déjà alerté sur l'insécurité juridique de l'attribution des logements et souhaité un assouplissement des règles au profit des militaires du rang. Un dispositif juridique pérenne reste à établir.

Plusieurs opérations d'infrastructure de la BSPP ont été récemment affectées – et seront probablement retardées – en raison de soupçons d'irrégularités relatives au respect du code de la commande publique, à la réalisation des contrats et à leur exécution par le bureau soutien infrastructure de la brigade. Le général commandant la BSPP a ordonné, en décembre 2023, la conduite d'une enquête de commandement qui a abouti à des sanctions disciplinaires. Le

---

<sup>1</sup> Il s'agit du futur système d'information unifié des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire national, réalisé par l'Agence du numérique de la sécurité civile.

Procureur de la République a également fait l'objet d'une saisine au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Ces dysfonctionnements auraient probablement pu être évités ou au moins détectés plus rapidement si la chaîne des acteurs de la fonction achats et instruction des marchés avait bénéficié d'une meilleure formation à la commande publique et si l'organisation du contrôle interne avait été plus attentive aux signaux faibles. La Cour avait déjà relevé en 2019 que le système d'information comptable et financière de la préfecture de police CORIOLIS était insuffisant car il n'était pas conçu pour piloter l'activité commande publique. Des contrôles de régularité des marchés et de validation des dépenses doivent être plus fréquemment programmés pour que ce genre d'épisode, dont les conséquences peuvent être graves, ne se reproduise plus.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

**Recommandation n°1 (BSPP) :** Assurer la refacturation au coût complet des moyens humains mis à disposition des organismes publics et privés dans le cadre des missions supplémentaires de la BSPP.

**Recommandation n°2 (BSPP) :** Mettre en place une contribution aux frais d'intervention, dans les cas où les interventions ne se rattachent pas directement aux missions de service public de la BSPP fixées par le code de la défense, s'agissant notamment des carences ambulancières qui devraient être facturées au coût réel et de « l'alcoolisme festif ».

**Recommandation n°3 (BSPP, PP) :** Sous l'égide de la préfecture de police de Paris, renforcer les conditions d'une réelle complémentarité d'intervention entre la BSPP et la brigade fluviale.

**Recommandation n°4 (DGSCGC, DRH-AT) :** Mettre en œuvre des mécanismes de fidélisation des pompiers militaires afin de réduire le flux sortant vers les SDIS, en ajoutant une condition d'ancienneté de quatre ans à l'article L 512-25 du code général de la fonction publique.

**Recommandation n°5 (BSPP, PP) :** Revoir l'organisation, la formation, les responsabilités et le contrôle de la fonction « marchés publics ».

**Recommandation n°6 (PP, BSPP) :** Adapter le système d'information CORIOLIS à la gestion logistique des biens et à la fonction achats.

## INTRODUCTION

L'objet du présent rapport est la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), unité militaire héritée du modèle napoléonien de service d'incendie et de secours à Paris créée en 1811. Depuis 1967, la zone de compétence de la BSPP recouvre quatre départements (Paris et les départements de petite couronne, soit une superficie de 800 km<sup>2</sup>), ainsi que les trois principaux aéroports franciliens (Charles-de-Gaulle situées dans les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, l'aéroport du Bourget situées dans le département du Val-d'Oise, et l'aéroport de Paris-Orly situées dans le département de l'Essonne). Elle intervient au profit d'une population de près de sept millions d'habitants, à laquelle viennent s'ajouter quotidiennement deux millions de Franciliens. Douze millions de passagers sont transportés quotidiennement par la RATP. Paris accueille cinquante millions de touristes à l'année, dont plus de sept millions qui sont transportés sur la Seine.

Le préfet de police de Paris met la BSPP à la disposition des maires et des préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour les missions de prévention en matière de sécurité civile incombant aux autorités territoriales (art. R. 1321-22 du code de la défense).

Paris est la zone du secteur la plus dense avec une moyenne de plus de 21 000 habitants/km<sup>2</sup>. Pour autant, cette répartition démographique connaît des variations :

- au fil des années : un desserrement de la population de Paris au profit de la petite couronne est observé depuis le début des années 2010 ;
- selon les périodes de l'année : à l'instar du mois d'août au cours duquel certains secteurs se vident de leur population (baisse de 20% de l'activité opérationnelle au mois d'août) ;
- en fonction des jours de la semaine, des nouveaux modes de travail et des horaires de la journée, marqués par la persistance du phénomène des migrations pendulaires, le lieu de vie restant majoritairement distinct du lieu de travail.

De ce fait, l'activité opérationnelle évolue constamment dans le temps et dans l'espace, parfois sur des rythmes rapides, et sollicite donc la BSPP de s'adapter en permanence.

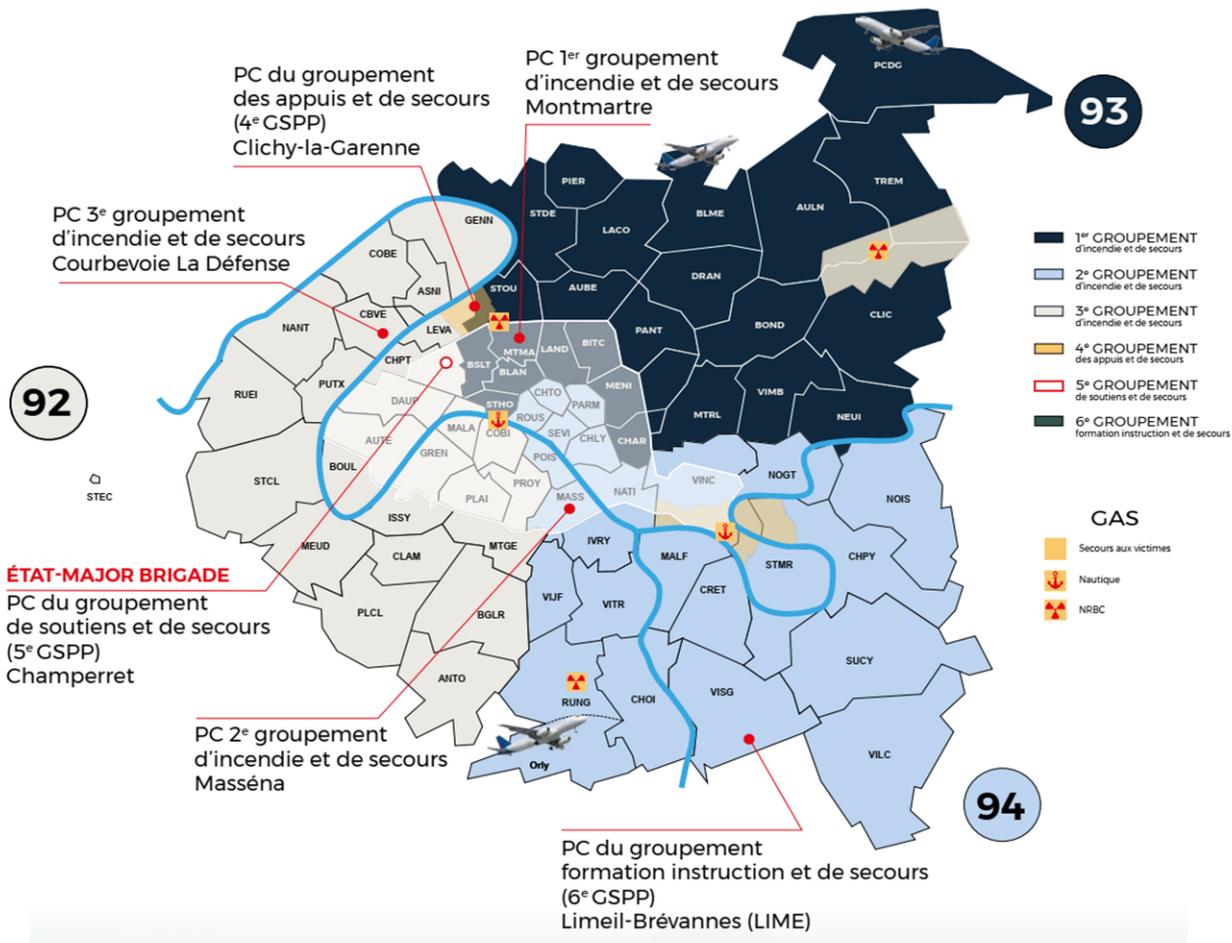
Cette activité de service d'incendie et de secours est assurée par 71 centres d'incendie et de secours, trois centres de secours spécialisés dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC)<sup>3</sup>, trois centres de secours nautiques et un centre d'appui et de secours de la spécialité recherche et sauvetage en milieu urbain.

---

<sup>2</sup> Alors qu'elle est de 9 000 habitants/km<sup>2</sup> pour la petite couronne (cf. SIDACR 2023).

<sup>3</sup> Sur 300 interventions NRBC effectuées en 2020, 88,5 % sont d'origine chimique, 6 % d'origine biologique, 5 % sont de la lutte anti-pollution, 0,5 % d'origine radiologique.

Organisation opérationnelle de la BSPP



Source : Préfecture de Police.

Les sapeurs-pompiers de Paris font également face aux dangers potentiels des mégapoles modernes (risques naturels, technologiques, économiques et sociaux<sup>4</sup>), ainsi qu'aux menaces du terrorisme et des violences urbaines. La concentration des pouvoirs politiques et économiques dans la capitale représente un facteur dimensionnant, notamment au niveau médiatique.

La période sous revue est ainsi riche d'évènements non prévisibles, largement commentés, et qui mettent toujours à l'honneur les compétences et le dévouement unanimement reconnus des sapeurs-pompiers de Paris (Gilets Jaunes, incendie de Notre Dame de Paris en 2019, COVID-19, violences urbaines en 2023). Enfin, la BSPP participe aussi à des évènements majeurs tels que la Coupe du monde de rugby en 2019 ou encore les Jeux Olympiques de Paris en 2024, qui s'ajoutent à son activité courante.

\*

<sup>4</sup> La BSPP opère dans onze zones de sécurité prioritaires et 176 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le précédent contrôle de la Cour des comptes sur la BSPP s'est achevé en 2019 sur l'envoi d'observations définitives et d'un référé, lesquels insistaient notamment sur la question des ressources humaines. La gestion des ressources humaines demeure à ce jour un problème central. Le présent contrôle a mis l'accent sur les réponses apportées aux recommandations de 2019 qui, pour certaines d'entre elles, ont été suivies d'effet. Il a aussi permis de faire émerger des motifs nouveaux d'inquiétude pour la BSPP : les conséquences sur son statut et son organisation d'une éventuelle suppression du budget spécial, les conditions d'attribution de logements au personnel, déjà évoquée en 2019, enfin des soupçons d'irrégularités dans le processus des opérations d'infrastructure.

Le rapport aborde successivement les problématiques suivantes :

- les missions et l'organisation de la BSPP ;
- le constat récurrent de la suractivité ;
- le cadre financier, objet de débat ;
- les ressources humaines en tension ;
- le contrôle interne défaillant.

# 1 LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE LA BSPP

## 1.1 Les missions

La BSPP est une unité de l'arme du génie de l'armée de terre, placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police de Paris. Cette double tutelle explique que ses missions soient précisées tant dans le code de la défense (articles R. 1321-19 à R. 1321-24-1) que dans le code général des collectivités territoriales (articles L. 1424-2 du CGCT). Un décret en Conseil d'État fixe, par ailleurs, les missions et l'organisation de la BSPP (art. L. 2512-17 du CGCT).

Le règlement opérationnel prévu par l'article R. 1321-24 du code de la défense a pour objet de fixer les principes d'organisation et de mise en œuvre opérationnelle des moyens de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. En outre, il organise le commandement des opérations de secours, précise les règles opérationnelles relatives aux différentes missions du service d'incendie et de secours et détermine les effectifs et les matériels nécessaires. Il s'applique à Paris et dans les départements de la petite couronne.

Conformément à l'article R. 1321-24-1 du code de la défense, les emprises des aérodromes du Bourget, de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly font l'objet d'un règlement opérationnel particulier.

La brigade assure deux missions au nom du préfet de Police :

- la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. La BSPP peut être si nécessaire renforcée par des moyens nationaux relevant de l'État comme les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

La compétence en matière de lutte contre les incendies se distingue de celle relative à la défense extérieure contre l'incendie, qui vise à assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. L'article L. 2512-13 8° précise que le maire de Paris est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie. Le préfet de police, pour sa part, arrête le règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie, élaboré par la BSPP en concertation avec les maires (articles R.2225-1 et suivants).

- la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, l'évaluation et la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi que les secours et les soins d'urgence, avec les autres services et professionnels concernés. Elle dispose notamment d'un service de santé et de moyens médicaux intégrés qui participent à l'aide médicale d'urgence au même titre que le SAMU. Ainsi, la brigade est-elle un acteur essentiel dans la prise en charge pré-hospitalière sur Paris et sa petite couronne<sup>5</sup>.

Les compétences des SDIS et de la BSPP dans leurs secteurs respectifs sont les mêmes<sup>6</sup>. Toutefois, la BSPP prend également en charge des missions hors-zone ou débordant des

<sup>5</sup> Soit 60 % du volume des interventions BSPP/SAMU (Cf. plan stratégique BSPP 2020-2025).

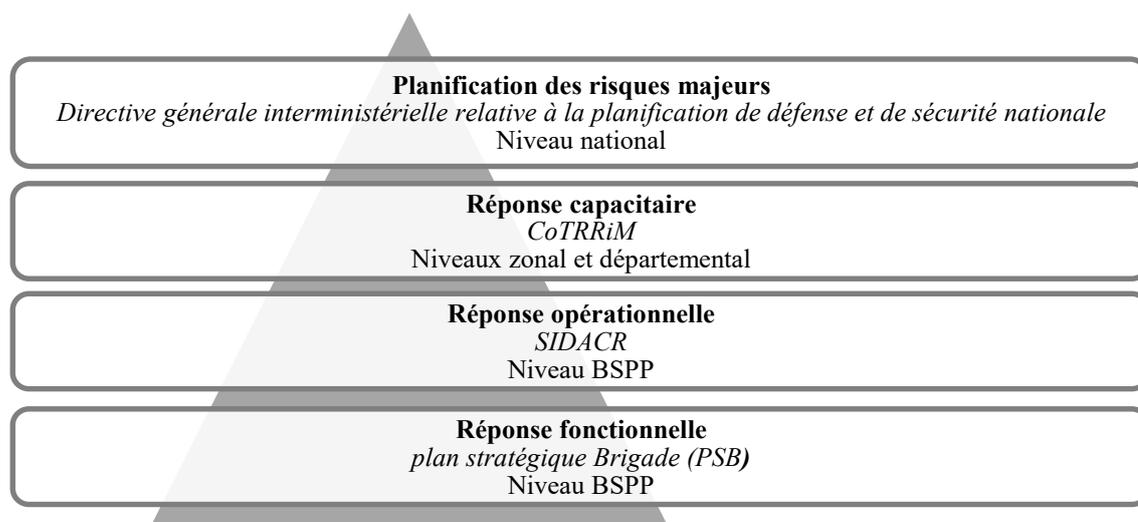
<sup>6</sup> Elles sont définies dans le CGCT par l'article L1424-2 pour les SDIS et par l'article L2512-17 qui renvoie directement à l'article L1424-2 pour la BSPP.

compétences communes à tous les services d'incendie et de secours, en cas de catastrophe ou de cataclysme en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger.

Des détachements extérieurs de personnel visent également à assumer les missions de secours et de protection contre le risque incendie au sein de lieux stratégiques pour l'intérêt supérieur de l'État nécessitant des capacités d'intervention particulières. La BSPP dispose ainsi de compagnies spécialisées, notamment à Biscarrosse, à Kourou (UES), et détache<sup>7</sup> du personnel à l'Élysée, à l'Assemblée nationale, auprès de certains ministères (intérieur, défense, culture) ou d'institutions culturelles majeures (Musées du Louvre, d'Orsay, et BNF).

Pour mener à bien ses missions, et sous l'autorité du préfet de police, l'officier général commandant la BSPP élabore un schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques (SIDACR) sur cinq années, qui dresse l'inventaire des risques auxquels doit faire face la brigade et qui détermine les objectifs de couverture de ces risques. Défini par la loi n°87-865 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, ce document, s'appuie sur le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) interdépartemental 2018-2023 rédigé par le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité (SGZDS) qui identifie et analyse les risques et menaces présents sur le territoire.

**Graphique n° 1 : La déclinaison des documents d'évolution des risques**



*Données : Cour des Comptes d'après les données du SIDACR 2023-2028.*

Le SIDACR 2017-2022 traitait ainsi du fort impact des projets du Grand Paris sur la période visée<sup>8</sup> et visait à contenir les risques induits par ces évolutions<sup>9</sup>. Il n'envisageait pas de

<sup>7</sup> Ce sont en fait des mises à disposition contre remboursement (voir infra).

<sup>8</sup> Redéploiements démographiques et augmentation du nombre de résidents sur le secteur (1,35 millions de résidents supplémentaires de 2000 à 2030, soit + 22 %), 200 kilomètres de lignes supplémentaires dont les trois-quarts en souterrain, plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle et développement du fleuve « Seine ».

<sup>9</sup> Par des mesures comme le maintien du concept de véhicule hybride capable d'effectuer à la fois des missions de lutte contre les incendies et de SUAP afin de pérenniser le concept de modularité de la réponse.

suppression de centre de secours afin de garantir la réversibilité du modèle et comprenait l'intégration d'un scénario attentat permettant de garantir la réponse face à un événement d'ampleur exceptionnelle. Le SIDACR 2023-2028 se veut être un document « de défis », plus stratégique, en cohérence avec l'évolution de l'ensemble de la planification de défense et de sécurité nationale afin d'assurer une complémentarité avec d'autres services de l'État comme le schéma directeur de l'agence régionale de santé (ARS). Dans cette perspective, il présente une forte vision prospective sur des enjeux tels que la transition climatique, les évolutions sociétales, le risque de crue ou encore la persistance de la menace attentat. Il propose des innovations majeures pour y répondre : la révolution de la lance à brumisateuse diphasique<sup>10</sup>, le nouveau système de gestion des secours NexSIS1, le Réseau Radio du Futur (RRF), l'intelligence artificielle appliquée à la discrimination des appels, la robotisation ou encore les drones.

Le plan stratégique de la Brigade (PSB) 2020-2025 formalise le dialogue entre les différents acteurs<sup>11</sup> et suit les orientations du SIDACR (2017 puis 2023) en présentant de façon synthétique le cadre d'actions, les objectifs à atteindre et les ressources associées. Inséré dans le cadre temporel d'une vision à 5 ans, ce plan est ajusté annuellement et structure l'action des différents généraux commandant la BSPP sur la période. Il s'inscrit dans un contexte économique, sociétal, environnemental, professionnel et sécuritaire évolutif.

En 2021, le plan stratégique de la brigade a ainsi permis de :

- *garantir l'efficacité opérationnelle* en incitant les opérateurs du centre d'appel à mieux appliquer le contrat de service avec les SAMU pour partager les données dans le cadre de l'observatoire régional des soins non programmés (ORSNP) et le traitement des événements indésirables graves en lien avec l'ARS ;
- *optimiser l'organisation et le fonctionnement* par la réalisation d'un audit patrimonial afin de rénover le schéma directeur infrastructure et par des actions portant sur la solde, le logement et l'habillement, conformément au plan de modernisation ;
- *ancrer l'humain au cœur de l'action* au travers le projet « ensemble détecter les situations de détresse sociale » afin de permettre une meilleure prise en charge par les centres d'action sociale et de réduire le nombre d'interventions. En 2022, dans la perspective d'événements majeurs tels que la Coupe du monde de Rugby en 2023 et les JOP 2024 ainsi que pour poursuivre la modernisation de la brigade (tant au niveau de l'infrastructure que des outils numériques<sup>12</sup>), une révision du plan stratégique de la brigade a été réalisée autour de deux axes structurels forts :

---

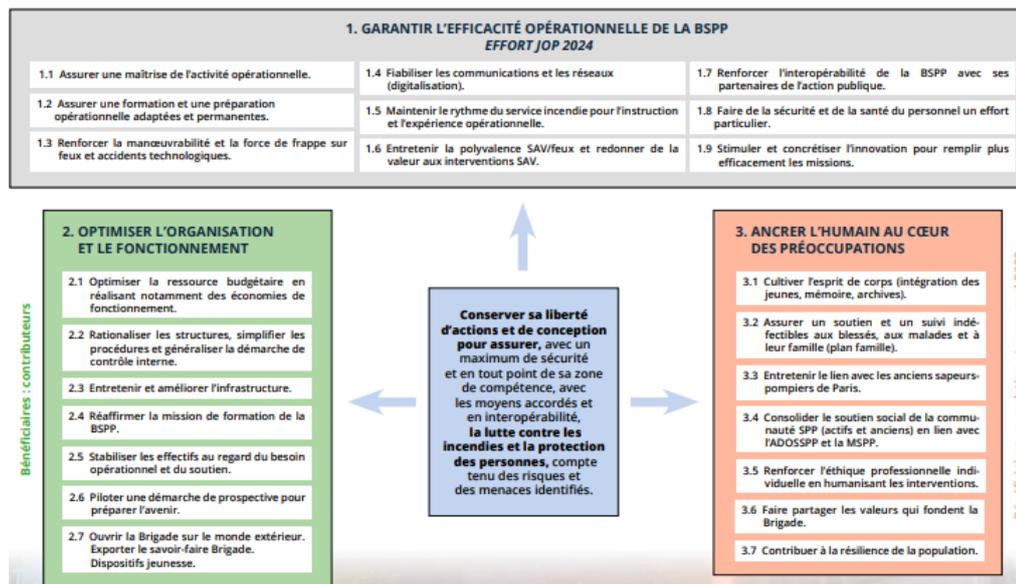
<sup>10</sup> Invention de la BSPP permettant de diviser par cinq le besoin en eau dans la lutte contre les incendies grâce à un procédé innovant de fragmentation hydropneumatique de l'eau, tout en assurant une meilleure protection des personnes et des biens. Entreprise dès 2018 en collaboration avec l'entreprise ZELUP, la réalisation d'une preuve de concept s'est poursuivie avec le dépôt d'un premier brevet (2019). Le lancement de l'intégration du système au sein d'un engin de lutte contre l'incendie a débuté dès 2020 en partenariat avec quatre autres services d'incendie et de secours (BMPM, SDMIS Lyon-Rhône, SDIS 35, SDIS 77). Fin 2022, un premier démonstrateur opérationnel a été réalisé, l'évaluation sur opération ayant débuté en 2023. Fin 2024, la première flotte d'engins équipés de la brumisation diphasique devrait être déployée, soit une soixantaine de véhicules.

<sup>11</sup> BSPP, PP et contributeurs.

<sup>12</sup> L'objectif de migrer vers le nouveau système de gestion des alertes NexSIS avant le 1er septembre 2023 ne sera pas atteint.

- fidéliser les effectifs d'active et de réserve tant au plan quantitatif<sup>13</sup> que qualitatif (tensions sur des secteurs tels que la logistique ou les achats, objectif de porter la réserve opérationnelle à 900 réservistes) ;
- gagner du temps en dégageant des marges de manœuvre au profit de la formation et de la préparation opérationnelle, en ne laissant pas s'installer de sur-sollicitation et en simplifiant les procédures, dans la continuité de la campagne de simplification administrative lancée par l'armée de Terre.

Carte n° 1 : Carte stratégique BSPP 2022-2023



Source : Plan stratégique des sapeurs-pompiers de Paris 2020-2025 édition 2023.

Cette feuille de route revisitée du plan stratégique a accompagné la rédaction du SIDACR 2023 avec une volonté de développer en parallèle le contrôle interne<sup>14</sup> et de travailler sur l'innovation et l'appropriation de nouvelles technologies.

## 1.2 L'organisation interne de la BSPP

L'organisation de la BSPP est précisée par l'article premier de l'arrêté du 14 février 2014 : « La brigade de sapeurs-pompiers de Paris se compose d'un état-major, d'unités d'intervention, d'unités de service et de soutien, d'unités d'instruction ainsi que d'un service de santé et de secours médical composé d'une division santé et de centres médicaux ».

L'organisation interne de la BSPP, par sa structuration en groupements, est fondée sur une distinction entre activités opérationnelles et activités transversales relevant de l'état-major.

<sup>13</sup> Les effectifs réels sont déficitaires de 263 emplois à pourvoir au 31 décembre 2022.

<sup>14</sup> Celui-ci s'avère aujourd'hui défaillant. Voir infra sur l'immobilier.

L'architecture de l'état-major a évolué récemment pour répondre à la dynamique d'innovation propre à la brigade, avec la création en 2020 d'un bureau *conception numérique* (BCNUM) et d'une section *plans numériques* (SPNUM), véritable fabrique digitale permettant de développer des applications utilisables en 2 mois (gestion des cas COVID, etc.). En 2023, s'est ajoutée une division numérique comprenant trois bureaux, *planification numérique* (BPNUM), *conception numérique* (BCNUM) et *opérations numériques* (BONUM), en charge de la fonction numérique. En 2023 toujours, au sein de la division *organisation ressources humaines*, un bureau de planification *bureau organisation synthèse – cursus de formation* (BOS-CF) a été créé et le *bureau d'organisation ressources humaines* (BORH) renommé *bureau de gestion du personnel* (BGP) a été recentré sur les actes de gestion courante.

Composé désormais de six divisions et de personnels aux profils variés<sup>15</sup>, l'état-major de la brigade conjugue des responsabilités tant organiques qu'opérationnelles. Il est simultanément un outil de commandement et d'administration. Ce niveau de concentration de responsabilité, associé au statut militaire de ses personnels, permet une réactivité immédiate dans des délais contraints : le général commandant la brigade est ainsi en capacité de décider en temps réel de la conduite à tenir au cœur même de l'action.

Ces responsabilités sont soumises à des contrôles extérieurs, notamment de la part de la préfecture de police et du trésor public sur l'administration de la solde, les dossiers de pensions, les marchés publics<sup>16</sup> et d'autres autorités référentes dans le domaine de la sécurité. Sur un autre plan, l'inspection de l'armée de terre effectue aussi des contrôles. Le bureau pilotage, audit, contrôle de la BSPP, créé depuis 2013, est l'interlocuteur privilégié de ces diverses inspections et le commandant en second de la brigade est spécifiquement en charge du contrôle interne.

Les trois groupements d'incendie et de secours (GIS) situés à Montmartre, Masséna et Courbevoie, sont chacun divisés en huit compagnies qui permettent de couvrir l'ensemble du ressort de la BSPP : ils comprennent également une compagnie de commandement et de logistique.

Le groupement des appuis et de secours (GAS) situé à Clichy, rassemble les capacités d'intervention et d'appuis spécialisés de la BSPP qui permettent de compléter les GIS par des compétences NRBC, cynotechniques, d'interventions en milieux périlleux (IMP), de recherche sauvetage en milieu urbain (RSMU) et la spécialité interventions aquatiques et subaquatiques (SIA-SIS). Il comprend aussi des détachements extérieurs<sup>17</sup> dans des établissements particuliers (présidence de la République, Assemblée nationale, ministère de l'intérieur, ministère des armées-Balard, musée du Louvre et musée d'Orsay, BNF, Hôtel national des Invalides) et dans des lieux sensibles tels que le Centre spatial de Kourou et le Centre d'essai des Landes de Biscarrosse (DGA).

Le groupement de soutiens et de secours (GSS), situé à Champerret, assure les missions de logistique courante et de soutien opérationnel dans les domaines de la prise des appels d'urgence, des systèmes d'information et de communication, de la maintenance des matériels et des casernes ainsi que de l'habillement et l'équipement des sapeurs-pompiers de Paris.

---

<sup>15</sup> Personnel de l'armée de Terre mais aussi du service de santé des Armées, médecins, ingénieurs du service d'infrastructure de la défense, de l'armement, commissaires et personnels civils dont l'équipe socio-éducative, et enfin apprentis ou alternants.

<sup>16</sup> Contrôles insuffisants (voir infra).

<sup>17</sup> Le terme de détachement, utilisé par la BSPP, concerne *de facto* des formes de mise à disposition contre remboursement.

Enfin le groupement de formation, d'instruction et de secours (GFIS), transféré de son site historique du Fort de Villeneuve Saint Georges vers la base logistique de Limeil-Brévannes, est l'école des sapeurs-pompiers de Paris qui conduit la majeure partie des actions de formation initiale, de cursus et de spécialisation au profit des militaires du rang, des sous-officiers et des officiers de la BSPP.

### 1.3 Les chiffres clés de l'activité 2018-2022

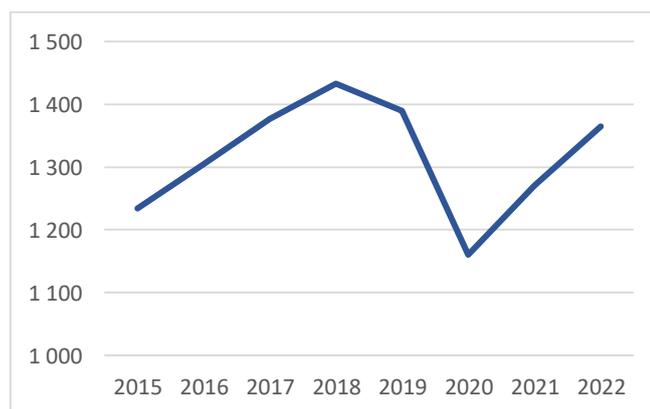
La brigade est le troisième service d'incendie et de secours au monde, après Tokyo et New-York, s'agissant du volume d'interventions, et le premier en Europe. Le modèle de la brigade est dimensionné pour 450 000 interventions par an, comprenant 380 000 interventions pour secours à victimes (SUAP), soit 1 233 interventions par jour.

La période étudiée s'avère atypique compte tenu de l'effet du COVID 19, de son impact organisationnel et de nouvelles missions s'imposant en plus de l'activité courante.

#### 1.3.1 Des interventions toujours supérieures au format de la BSPP

La BSPP a réalisé 498 162 interventions en 2022, soit 1 365 par jour, en hausse de 7 % par rapport à 2021, proche de l'activité de 2019<sup>18</sup>. Sur la période, l'année 2020 a connu une baisse de l'activité de secours à victimes sensible (-16,3 % par rapport à 2019), ce qui a permis à la brigade de s'investir dans la prise en charge de victimes COVID-19 et de limiter l'impact de l'allongement de la durée d'opérations plus complexes. Pour autant, la prise en charge de la vaccination a pesé lourdement sur l'activité de la brigade en 2021 et 2022.

Graphique n° 2 : Moyenne journalière des interventions entre 2015 et 2022



Source : Cour des Comptes d'après données BSPP.

Parmi ces activités, la majorité (82,7 %) relève du secours à victimes pour une durée moyenne sur zone de 54 min. Les interventions pour incendie ne représentent que 2,4 %, pour

<sup>18</sup> En 2019, 507 258 interventions ont été recensées.

une durée moyenne de 89 min. Les accidents de la circulation concernent, quant à eux, 5,2 % des interventions (dont 2,1 % pour la protection des personnes).

**Tableau n° 1 : Nombre total et typologie des interventions (2017-2022)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fausses alertes	5 998	2 938	2 572	1 381	1 220	1 265
Incendies	14 480	14 798	13 524	12 947	10 724	11 838
Accidents de la circulation	23 798	23 763	25 461	21 955	25 222	25 899
Secours à victimes	405 766	423 388	406 783	340 301	381 176	412 224
Assistance à personnes	11 834	15 643	16 368	11 374	9 979	10 271
Faits d'animaux	1 374	1 652	1 238	1 166	1 075	1 033
Eau/gaz/électricité	4 755	4 678	5 384	4 549	4 615	4 486
Protection des biens	1 657	1 490	1 376	1 805	1 099	766
Pollutions	196	208	191	165	172	145
Reconnaissance/recherche	32 580	34 325	34 361	27 799	28 569	30 235
<b>Total</b>	<b>502 438</b>	<b>522 883</b>	<b>507 258</b>	<b>423 442</b>	<b>463 851</b>	<b>498 162</b>

Source : Données BSPP.

### 1.3.2 Des effectifs en baisse

L'effectif réel s'établit au 31 décembre 2022 à 7 907 emplois travaillés temps plein (ETP), hors détachements. La quasi-totalité des effectifs de la brigade a un statut militaire et participe au service d'incendie et de secours sous la forme de gardes ou d'astreintes quel que soit le poste occupé. En termes de ressources humaines<sup>19</sup>, 72 % des ETP sont consacrés aux activités opérationnelles de secours et de lutte contre l'incendie, 22 % à l'administration et au soutien, 6 % à la formation initiale. Ainsi, la brigade dispose d'un trésorier militaire et d'un centre d'administration et de comptabilité, et elle gère notamment en interne la formation de ses personnels, les logements, la restauration<sup>20</sup>.

Le plan de modernisation de la brigade 2020-2029 prévoit de renforcer les capacités opérationnelles de la brigade par une augmentation du plafond d'emploi à hauteur de 355 sapeurs-pompiers de Paris, concentrés sur les unités opérationnelles (incendie, appui, secours et formation), le solde étant dédié aux unités de soutien.

**Tableau n° 2 : Evolution des effectifs budgétaires de la BSPP sur la période 2018-2022**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Brigade hors détachements</b>					
Effectifs cibles (REO hors détachements)	8 025	8 080	8 084	8 107	8 170

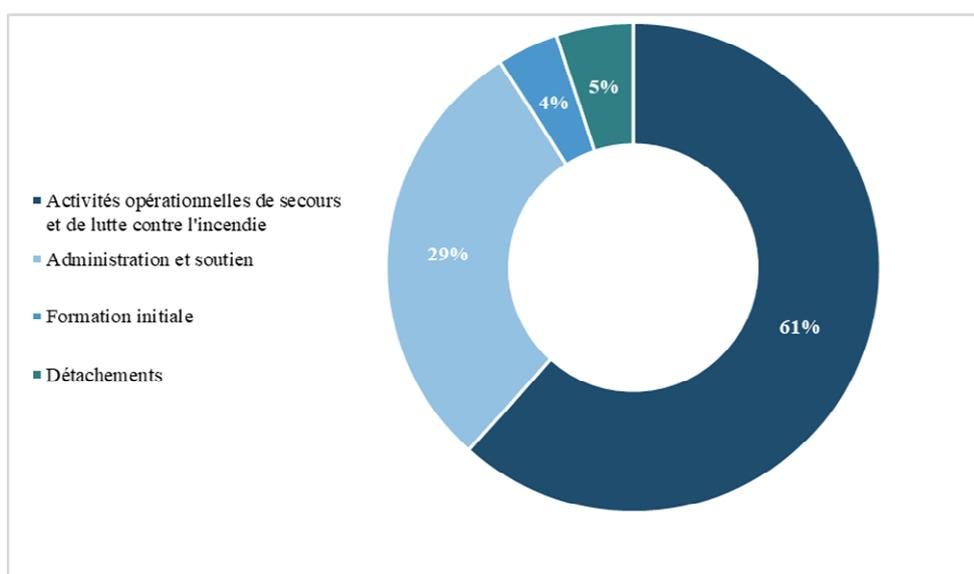
<sup>19</sup> Hors détachements.

<sup>20</sup> Seule l'école des sapeurs-pompiers bénéficie d'une restauration sous-traitée à l'extérieur.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Effectifs réels</b>	<b>7 964</b>	<b>7 874</b>	<b>7 824</b>	<b>8 103</b>	<b>7 907</b>
<i>Dont militaires</i>	7 927	7 835	7 767	8 042	7 848
<i>Dont civils contractuels (apprentis, alternants, médecins...)</i>	37	39	57	61	59
Écart à la cible	(61)	(206)	(260)	(4)	(263)
<b>Détachements</b>					
Militaires	553	496	471	426	422
<b>Effectifs totaux BSPP</b>	<b>8 517</b>	<b>8 370</b>	<b>8 295</b>	<b>8 529</b>	<b>8 329</b>

Source : Monographie de la BSPP par la préfecture de police.

### Graphique n° 3 : Référentiel en organisation (REO) des effectifs par mission (2022)



Source : Cour des comptes d'après les données BSPP.

S'il n'y a aucun effectif statutaire des administrations parisiennes à la BSPP, cette dernière dispose toutefois de personnels civils contractuels. Le faible taux global de personnel non militaire est justifié, pour sa part, par les missions opérationnelles de la brigade ainsi par que la nécessité de polyvalence pour les autres militaires : tout militaire, y compris en poste de soutien, doit être mobilisable si nécessaire. C'est ainsi que la brigade a pu assumer la surcharge d'activité induite par les vaccinodromes, mobilisant tous ses effectifs, y compris ceux affectés à des tâches administratives. En juin 2023, sur très court préavis, le *back office* a également participé au dispositif opérationnel face aux violences urbaines.

### 1.3.3 Un budget de fonctionnement et d'investissement en hausse constante

Le budget de la BSPP représente 71 % du budget spécial de la préfecture de police de Paris, voté par le Conseil de la Ville de Paris (Cf. partie 3). Au compte administratif 2022, les dépenses de la BSPP en 2022 s'élèvent à 493,4 M€, soit 432,7 M€ en fonctionnement et

60,7 M€ en investissement. Entre 2018 et 2022, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 13 % et celles d'investissement de 45 %.

**Tableau n° 3 : Évolution du budget exécuté de la BSPP sur la période 2018-2022 en M€**

		2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement		382,4	393,5	410,0	417,3	432,7
Dépenses d'investissement	Immobilier	21,4	28,2	47,8	47,6	36,0
	Équipement	20,4	25,0	24,4	28,2	24,6
	<b>Sous-total</b>	<b>41,9</b>	<b>53,1</b>	<b>74,2</b>	<b>75,8</b>	<b>60,7</b>
<b>Total</b>		<b>424,3</b>	<b>446,6</b>	<b>484,2</b>	<b>493,0</b>	<b>493,4</b>

Source : Cour des Comptes d'après une monographie de la préfecture de Paris.

Les sapeurs-pompiers de Paris ont un statut militaire relevant de l'État, mais ils sont tous rémunérés sur le budget spécial, à la différence du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) où les militaires sont rémunérés par le ministère des armées moyennant remboursement à celui-ci des rémunérations et d'une partie des charges sociales par la ville de Marseille.

Représentant environ 85 % des dépenses de fonctionnement<sup>21</sup>, la masse salariale de la BSPP a augmenté pendant la période sous revue pour deux raisons principales : l'impact des mesures salariales (mesures générales, nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) dont la première phase de mise en œuvre a débuté en 2021<sup>22</sup>) et les effets du plan de modernisation de la BSPP dont la priorité a été donnée en 2020 à l'amélioration des conditions de vie et de travail des sapeurs-pompiers.

**Tableau n° 4 : Coût de la BSPP par habitant - hors CAS Pensions (2018-2023)**

Année	Coût par habitant
2018	56€
2019	59€
2020	59€
2021	64€
2022	62€
2023	68€

Source : BSPP.

<sup>21</sup> En 2022, l'ensemble des dépenses de personnel (comprenant alimentation, formations, médecine du travail ...) s'élevait à 85,8 % et les dépenses de rémunération *stricto sensu* à 82,6 %.

<sup>22</sup> Au total, trois phases sur trois exercices, de 2021 à 2023.

## **2 UNE ACTIVITE EXCESSIVEMENT DENSE ET UNE COOPERATION INTERSERVICES INSUFFISANTE**

L'instruction de la Cour menée sur la période 2018-2023 a révélé que les principaux constats critiques du rapport de 2019 demeuraient d'actualité : une suractivité opérationnelle mal maîtrisée et une coopération interservices insuffisante.

Les comptes-rendus de réunions de la commission consultative de gestion de la brigade (CCGB), sur la période 2018-2022, accordent, au demeurant, une large place au constat de la suractivité de la BSPP.

Celle-ci se manifeste sous plusieurs formes : la majorité des interventions relèvent du secours à la personne, voire de la médecine de ville (54 % d'interventions à domicile contre 46% sur la voie publique, en principe domaine exclusif de la brigade), souvent sans caractère d'urgence. Parmi ces interventions, celles causées par l'alcool, notamment l'alcoolisme dit « festif » (20 à 30 000 sorties par an en moyenne pour la brigade), sont en augmentation.

De même, les interventions au profit de personnes souffrant de troubles psychiatriques et de consommateurs de produits stupéfiants se multiplient, nécessitant pour les sapeurs-pompiers de solliciter une participation de la police qui n'est pas toujours possible.

Ce type d'intervention entraîne des conséquences pour la brigade dont la principale est la recrudescence de la violence à l'endroit de ses personnels venant souvent des personnes secourues elles-mêmes et se traduisant par des centaines d'agressions par an (une par jour en moyenne, avec un usage de plus en plus fréquent d'armes blanches), occasionnant parfois des blessures pour les sapeurs-pompiers, et quelquefois des décès (un décès à l'arme blanche de sapeurs-pompiers en 2018). Ces évolutions des comportements ont un impact indéniable sur les conditions de travail et le moral des sapeurs-pompiers.

Un groupe de travail, constitué avec la police, l'agence régionale de santé (ARS), l'APHP et les quatre SAMU, a été mis en place en vue de prendre des mesures de protection du personnel. Une procédure a été organisée pour favoriser le dépôt de plainte tandis que le personnel reçoit désormais une formation spécialisée. Il peut aussi être équipé de caméra-piéton, de gilet-pare-lame et bénéficie de dispositifs de soutien psychologique.

Il demeure néanmoins que la suractivité de la brigade dans cet environnement social dégradé entraîne un taux d'épuisement des sapeurs-pompiers que l'institut de recherche biomédicale des armées (IRBA) avait estimé supérieur à celui des forces engagées dans l'opération Barkhane. En particulier, au cours de leurs périodes de gardes, les pompiers dorment en moyenne 4h30. Ces conditions de vie et de travail dans la capitale et en région parisienne ne sont pas sans effet sur le taux de fidélisation du personnel. Il s'agit d'une des raisons principales pour lesquelles les jeunes sapeurs quittent la brigade au bout de cinq ans, 75 % d'entre eux n'étant pas originaires d'Île-de-France.

En 2020, la période de la COVID a été analysée plutôt positivement par la BSPP en termes d'adaptation de la réponse opérationnelle, qu'il s'agisse des ressources humaines, de la logistique et des finances. Cette période particulière a, en effet, été caractérisée par le fait que l'activité classique de la brigade avait, en partie, été remplacée par la lutte contre la pandémie.

### La COVID-19 pour la BSPP en 2020 et 2021 :

- près de 11 000 interventions COVID (dont 98 % au stade 3) ;
- mobilisation de 100 % des effectifs ;
- 111 jours d'engagement ;
- 140 jours cumulés de renforcement des hôpitaux ;
- un nombre élevé d'appels en début de stade 3 (+ 30 % certains jours) ;
- appui aux hôpitaux d'instruction des armées Begin et Percy : une équipe médicale en renfort en soins intensifs ainsi que des équipes de brancardiers/secouristes (428 PAX) en renfort dans les services de réanimation ;
- participation aux nombreuses évacuations sanitaires Paris/province de patients en réanimation par train ou aéronefs ;
- aide logistique (renfort de 100 PAX) à l'ARS pour la distribution de matériels hospitaliers ;
- désinfection des surfaces (locaux intérieurs ou zonages extérieurs) ;
- dépenses de personnel : 482 K€ au titre du recrutement supplémentaire de réservistes ;
- dépenses de matériel : 7,2 M€, dont 4,7 M€ nécessaires à l'acquisition des effets de protection individuelle (blouses, combinaisons, masques (chirurgicaux et FFP2, gants ...) et de petits matériels (insufflateurs...), 120 K€ au titre de la modification des VSAV (installation de prises électriques supplémentaires), 98 K€ au titre des mesures « hygiène – COVID 19 » (désinfectant, récupérateur d'eau...), 90 K€ au titre du surcoût de l'enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets médicaux, 50 K€ au titre du surcoût de la location de bouteilles d'oxygène et de kalinox (protoxyde d'azote).

Sur la période, les procédures de traitement de la prise d'appel ont été modifiées pour prendre en compte les recommandations de Santé Publique France<sup>23</sup>. Ainsi, les appels pour des conseils liés à la COVID ont été transférés aux SAMU territorialement compétents. La mise en place du seul numéro 15 pour la COVID a entraîné un transfert de nombreux appels du 18, sans urgence avérée, vers le 15 et une saturation rapide, dès mars 2020, du 15. Cependant, toutes les demandes de concours émanant des SAMU ont été honorées, que ce soit sur la voie publique ou à domicile, en cas de suspicion COVID.

Malgré ce travail coordonné, et alors qu'elle le demandait, on peut regretter que la BSPP n'ait pas été autorisée, durant cette période à participer aux réunions sur l'aide médicale urgente organisées quotidiennement par l'ARS et le SAMU.

En 2021 et 2022, la brigade a repris son rythme habituel de suractivité avec un taux encore plus élevé d'interventions (supérieur de 16 % à la cible fixée dans le contrat de service) non motivées par un geste de secourisme précis ou une action vitale de sauvetage. À partir de 2022, la préparation des JOP 2024 est venue s'ajouter à la suractivité habituelle.

La période 2018-2023 reste globalement marquée par la « surchauffe » professionnelle qui n'a jamais diminué dans un climat sécuritaire dégradé.

## 2.1 La maîtrise de la suractivité opérationnelle

Dans son plan stratégique 2020-2025, la BSPP présentait les leviers possibles pour maîtriser la pression opérationnelle que sont, à défaut d'une augmentation des moyens passant

<sup>23</sup> Cette période a occasionné une sur-activité exceptionnelle : ainsi pour le seul jour du 13 mars 2020, 6 055 appels ont été décrochés par la plate-forme d'appel unique (PFAU).

par une hausse du budget et des effectifs, la facturation de prestations hors missions de la brigade, le tri lors de la prise d'appel ainsi qu'un partenariat fort et constant avec les professionnels de la chaîne santé, formalisé par un contrat de service fixant des objectifs chiffrés.

Dans son rapport de 2019, la Cour avait formulé deux recommandations de nature mieux maîtriser la suractivité opérationnelle. La première visait à diminuer le nombre des détachements et l'autre suggérait de mettre en place une contribution aux frais d'intervention.

### 2.1.1 Des détachements mieux maîtrisés mais encore trop nombreux

La recommandation n°1 du référé de 2019 était ainsi formulée : « *Tout en conservant ceux qui présentent un intérêt opérationnel, poursuivre la revue des détachements afin d'en diminuer le nombre et de les équilibrer financièrement* ».

En effet, une partie des effectifs de la brigade est consacrée aux « détachements ». Ce sont en réalité des mises à disposition de personnels, encadrées par des conventions signées avec chacune des structures qui en bénéficient. Ces détachements, qui excèdent les compétences définies par le droit commun pour les services d'incendie et de secours, font l'objet en principe d'un remboursement à 100 % au budget spécial par l'État et par des entités publiques diverses, mais hors CAS *Pensions*.. L'intégralité des effectifs, détachés dans le cadre de conventions est sous statut militaire.

L'effectif budgétaire des personnels détachés de la BSPP était de 453 en 2022. L'effectif réel des détachés s'établissait au 31 décembre 2022 à 422.

Ces détachements concernent d'abord des lieux stratégiques et s'inscrivent dans la protection de l'intérêt supérieur de l'État, avec la sécurité incendie et l'assistance à personnes :

- de la Présidence de la République ;
- de l'Assemblée nationale ;
- du ministère de l'intérieur sur le site de Beauvau ;
- du ministère des armées à Balard ;
- du centre national d'études spatiales à Kourou (973) ;
- du centre d'essais des missiles de la DGA à Biscarrosse (40) ;
- de l'Hôtel national des Invalides.

Parmi les bénéficiaires des principaux détachements extérieurs de la BSPP, on trouve également trois établissements publics à caractère administratif rattachés de manière directe ou indirecte au ministre chargé de la culture :

- la BNF ;
- l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing ;
- l'établissement public du musée du Louvre, lié par convention à la Réunion des musées nationaux qui est sous tutelle du ministre.

L'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP), établissement public national à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité civile, bénéficie également d'un détachement.

Enfin, il existe des détachements à l'étranger dans le cadre d'opérations extérieures (OPEX), de missions de courtes durées (MCD) et de renforts temporaires à l'étranger (RTE) au Liban, au Gabon (Libreville), au Tchad, au Niger (ce n'est plus le cas en 2024), en Côte d'Ivoire et en Roumanie notamment.

**Tableau n° 5 : Effectifs budgétaires détachés de la BSPP de 2018 à 2022**

	DGSCGC	Wallis et Futuna	Beauvau-Levallois	ANSC	ASS NATIONALE	CNES KOUROU	MIN CULTURE IGA	MUSEE DU LOUVRE	MUSEE D'ORSAY	MCD GABON	BNF	UES BISCAROSSE	HOTEL DES INVALIDES	LOUVRE CARROUSEL	MIN JUSTICE	PRESIDENCE REPUBLIQUE	MUTUELLE BSPP	ENSOSP	ADOSSPP	OPEX	BALARD	ARCHIVES NATIONALES	INHESJ	DGGN	SIAV	TOTAL
<b>2018</b>	30	1	23		21	85	3	52	15		73	60	22	15	16	13	11	7	3	6	62	15	1	1	2	<b>537</b>
<b>2019</b>	32	1	23	2	21	85	3	52	15	6	73	60	22		16	13	11	7	3	6	62		1			<b>514</b>
<b>2020</b>	32	1	23	2	21	85	3	52	15	6	73	60	22		16	13	11	7	3	6	62		1			<b>514</b>
<b>2021</b>	30	1	23	2	21	85	2	52	15	6	55	60	22		16	13	10	7	3	6	62					<b>491</b>
<b>2022</b>	29	1	12	2	21	67	2	52	15	6	54	60	22		16	13	5	7	1	6	62					<b>453</b>

Source : Données BSPP

Suite à la recommandation de la Cour, la BSPP s'est engagée, depuis 2019, sur une perspective de réduction des détachements extérieurs, à partir d'une analyse fondée sur les intérêts institutionnels, opérationnels et les ressources humaines dédiées. Elle a élaboré à cet effet un plan pluriannuel de retrait des personnels quand ils ne présentaient pas un caractère strictement opérationnel.

Lors du précédent contrôle, il avait été précisé que le ministère des armées partageait ce principe de revue des détachements mais les avantages tirés de ces derniers au profit des opérations extérieures des armées étaient néanmoins soulignés. Le ministère des armées considérait que les missions attribuées aux sapeurs-pompiers restaient proches du cœur de métier de la BSPP et bénéfiques pour affermir le lien avec les forces, l'attractivité des missions, l'entretien des savoir-faire opérationnels. Il souhaitait donc préserver cette logique « gagnant-gagnant ». De plus, il argumentait sur la réorganisation complète des dispositifs de sécurité, comme ceux du centre d'essais missiles de la DGA à Biscarrosse et du centre spatial guyanais du CNES à Kourou. Il en aurait résulté la nécessité de recourir à un autre prestataire mais l'armée de terre ne pouvait pas reprendre à son compte les missions des détachements de la BSPP.

Depuis lors, les détachements implantés dans les lieux suivants ont été dissous :

- au 1<sup>er</sup> septembre 2019, celui du Carrousel du Louvre (gain de 14 sapeurs-pompiers) et des Archives nationales de Pierrefitte sur Seine (gain de 14 sapeurs-pompiers) ;

- au 1<sup>er</sup> septembre 2020, celui du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (gain de 18 sapeurs-pompiers) ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2021, celui de la DGSI à Levallois-Perret (gain de 11 sapeurs-pompiers) mais pour permettre la création d'un détachement de la préfecture de police de Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (12 sapeurs-pompiers) ;
- au 1<sup>er</sup> juillet 2022, celui du Palais de la Cité (gain de 16 sapeurs-pompiers).

En l'absence de relève par l'une ou l'autre des trois armées (mais plus particulièrement par l'armée de l'air et de l'espace), la présence du détachement à Kourou a été prolongée jusqu'en 2027 avec un effectif passant de 84 à 65 sapeurs-pompiers soit une réduction de 19 agents (- 23 %) et un recentrage des missions.

Par ailleurs, la présence de la BSPP sur le site centre d'essais de missiles à Biscarrosse (58 sapeurs-pompiers) reste un sujet d'attention qui fait encore l'objet de travaux d'actualisation avec la DGA.

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dissolution du détachement de la Bibliothèque nationale de France n'est plus à l'ordre du jour, une réduction de 4 sapeurs-pompiers ayant été validée pour répondre au juste besoin de la mission. Le référentiel des effectifs en organisation (REO) 2024 prévoit également la fin de tout détachement au sein de l'association pour le développement des œuvres sociales des sapeurs-pompiers de Paris (ADOSSPP). Au total, les recettes de la BSPP liées aux détachements, compensées néanmoins par de nouveaux détachements, n'ont que légèrement baissé.

**Tableau n° 6 : Recettes de la BSPP liées aux détachements entre 2018 et 2022 en M€**

	2018	2019	2020	2021	2022
Ministère de l'Intérieur	3,28	3,54	3,81	3,44	2,77
Autres détachements	21,82	21,56	20,55	19,62	19,87
<b>TOTAL</b>	<b>25,10</b>	<b>25,11</b>	<b>24,36</b>	<b>23,07</b>	<b>22,64</b>

Source : Cour des comptes, d'après données BSPP.

Dans ses observations définitives de 2019, la Cour s'était interrogée sur les recettes complémentaires dont pourrait bénéficier la brigade, et notamment, dans le cadre des détachements, du périmètre des dépenses remboursées, variable selon les conventions. Elle soulevait, d'une part, le fait que les remboursements ne comprenaient dans aucun cas le coût du CAS *Pensions*, et estimait, d'autre part, que facturer des frais de gestion inhérents à ces détachements serait légitime. Ces questions demeurent toujours posées mais la question du CAS *Pensions* mérite d'être examinée dans son ensemble dans le cadre du débat sur l'avenir du budget spécial<sup>24</sup>.

Si la Cour relève que la recommandation de 2019 a été suivie en partie, elle encourage la BSPP à poursuivre le dialogue avec ses partenaires pour continuer à rationaliser ses détachements à l'extérieur.

De surcroît, elle recommande la refacturation au coût complet des moyens humains mis à disposition des organismes publics ou privés dans le cadre des missions supplémentaires.

<sup>24</sup> Voir infra.

**Recommandation n°1 (BSPP) :** Assurer la refacturation au coût complet des moyens humains mis à disposition des organismes publics et privés dans le cadre des missions supplémentaires de la BSPP.

### 2.1.2 Une contribution aux frais d'intervention qui reste à mettre en place

La recommandation n°2 du référé de 2019 demandait à la BSPP de « *Mettre en place une contribution aux frais d'intervention, dans les cas où les interventions ne se rattachent pas directement aux missions de service public de la BSPP fixées par le code de la défense* »

Le principe de la contribution aux frais d'intervention semble devoir s'appliquer aux prestations hors champ opérationnel et aux interventions pour carence ambulancière.

Dès lors que lui sont demandées des prestations qui ne ressortent pas à son champ opérationnel, la BSPP se réserve la possibilité de ne pas intervenir ou de les facturer. Dès 2019, sur la base des moyens réglementaires existants, des travaux ont été engagés pour mettre en place des procédures de facturation de certaines interventions ne relevant pas du cœur de métier de la BSPP.

S'agissant des carences ambulancières que pallie la BSPP, celle-ci demande le remboursement de ses interventions auprès de l'AP-HP (calculé sur la base d'un forfait de 2 000 interventions au prix de 200 € par intervention en 2022, soit 400 k€). Si le SAMU s'est attaché à rendre plus sincère le dénombrement des carences déclarées afin de permettre une réévaluation plus juste du forfait de remboursement, le nombre des sorties réelles qui devrait donner lieu à facturation reste presque dix fois plus élevé que les 2 000 du forfait. La convention du 15 avril 2015 devrait donc être révisée. L'arrêté du 19 décembre 2023 a revalorisé le tarif d'indemnisation d'une carence à 209 €. Au deuxième semestre 2023, un protocole, signé entre la BSPP et les SDIS de grande couronne, fixe une définition des carences ambulancières et leur modalité de calcul. Le dossier serait en cours de discussion entre l'état-major de la zone de défense de Paris et l'ARS Île-de-France.

Aujourd'hui, la BSPP détermine certaines missions pour lesquelles elle n'intervient pas sauf cas urgent ou risque particulier : cherchant à limiter les interventions pour appel abusif, le commandement de la BSPP a choisi de modifier son arbre décisionnel en définissant des procédures d'intervention hors brigade, confiées à d'autres professionnels, plutôt que de les prendre en charge et de les rendre payantes. Cette solution lui paraît plus acceptable pour les contributeurs et permet à la BSPP de garder la main sur la volumétrie de ses actions. Elle estime en outre que les recettes attendues de facturations ne pourraient demeurer que marginales et entraîneraient un coût de traitement disproportionné. Si ces arguments peuvent se discuter, la Cour n'en considère pas moins que s'agissant du cas précis des 20 000 sorties annuelles liées à l'alcoolisme festif, les impératifs de la santé publique et de la maîtrise de la dépense publique imposent de les facturer.

Des contributions sont néanmoins demandées pour des prestations hors du champ d'activité opérationnel, notamment des activités de formation. Elles sont énumérées dans un arrêté des services rétribués (ASR), document rédigé annuellement. De plus, des réunions se tiennent pour examiner, voire élargir, la liste des interventions pouvant tout de même faire l'objet d'une demande de remboursement (ex : appel e-call injustifié, personne bloquée dans un ascenseur, destruction de nid de guêpes).

La Cour souhaite que la BSPP poursuive ses efforts dans le sens d'un recentrage sur son cœur de métier et que la question des interventions abusives, notamment s'agissant de l'alcoolisme festif, ne soit plus esquivée. Elle renouvelle donc sa recommandation.

**Recommandation n°2 (BSPP) :** Mettre en place une contribution aux frais d'intervention, dans les cas où les interventions ne se rattachent pas directement aux missions de service public de la BSPP fixées par le code de la défense, s'agissant notamment des carences ambulancières qui devraient être facturées au coût réel et de « l'alcoolisme festif ».

## 2.2 L'amélioration de la coopération interservices

Dans ses observations définitives de de 2019, la Cour avait formulé deux recommandations de nature à améliorer la coopération interservices : l'une visant les interactions dans le domaine sanitaire entre la BSPP et les SAMU de Paris et de la petite couronne, l'autre envisageant une organisation mieux intégrée de l'exercice des missions respectives de la BSPP et de la brigade fluviale.

Le suivi de ces deux recommandations s'est avéré crucial à l'heure des JOP 2024, lesquels ont requis d'assurer une étroite coopération entre la BSPP, les SAMU et la police nationale.

### La préparation des JOP 2024 et la BSPP

En réponse à la demande du Préfet de police de Paris, la BSPP a produit une analyse des risques pour la totalité de la période des JOP 2024 (25 juin au 15 septembre 2024), en intégrant par ailleurs l'appui qu'ont apporté des dispositifs prévisionnels de secours, armés par des associations agréées de sécurité civile. Il en est ressorti le classement suivant des risques :

- un risque courant aggravé par l'afflux massif de visiteurs dans la capitale ;
- un risque spécifique par la concentration du public dans les sites de compétition ;
- un risque exceptionnel par la forte médiatisation et le caractère symbolique des JOP 2024 (par ex. attentat).

Pour faire face à ces risques, la brigade a proposé la mise en place d'un dispositif organisé en trois niveaux de postures :

- une posture basse pour les périodes pendant lesquelles les visiteurs ont été présents sans qu'aucun site de compétition ne soit actif ; ainsi 2 300 sapeurs-pompiers ont été mobilisés, soit 400 sapeurs-pompiers de plus que la couverture quotidienne courante ; il s'agit d'un volume de forces équivalent à celui mis en place lors d'une nuit de la Saint-Sylvestre ;
- une posture moyenne pour les périodes de compétitions durant lesquelles moins de 10 sites ont été activés ; la brigade a rajouté à son dispositif de posture basse des moyens prépositionnés aux abords immédiats de chaque site actif, soit 200 sapeurs-pompiers de plus, pour un total de 2 500 ;
- une posture haute pour les périodes de compétitions durant lesquelles plus de 10 sites ont été activés ; la brigade a rajouté des moyens prépositionnés aux abords immédiats de chaque site

actif, soit 300 sapeurs-pompiers de plus qu'en posture moyenne, soit un total de 2 800 ; cette posture a nécessité de reconstituer une partie des réserves pour faire face à un événement majeur.

Mais la préparation des JOP a impliqué également un travail de réception et de traitement des dossiers par le bureau Prévention :

- l'accompagnement des chantiers (village olympique et para-olympique, aménagements pour la cérémonie d'ouverture, cluster des Médias, sites éphémères type Trocadéro ou Concorde) ;
- des volumes imposants de dossiers, des délais restreints et des retards de livraison potentiels, la technicité des chantiers en matériaux biosourcés etc... ;
- 28 sites d'envergure qui ont fait l'objet de travaux et d'études..

### 2.2.1 Une coopération qui a progressé entre la BSPP et les SAMU de Paris

La recommandation n°3 du référé de 2019 visait l'amélioration de la coopération dans le domaine sanitaire entre les deux entités : « *Mettre en place les conditions d'une coopération et d'une mutualisation entre la BSPP et les SAMU de Paris et de la petite couronne* ».

Un travail commun, mené sous l'égide de la préfecture de police et de l'ARS Île-de-France, a été conduit entre les quatre SAMU de l'AP-HP (75, 92, 93 et 94) et la BSPP pour renforcer leur articulation et leur efficacité opérationnelle, dans un contexte de sollicitations toujours plus nombreuses ces dernières années.

Un contrat de service, signé en 2019, a formalisé en neuf engagements collectifs les principes visant à garantir un service public de qualité, d'égalité, et d'équité à rendre aux usagers quel que soit le numéro de téléphone composé. Il prévoit notamment :

- la création d'un comité de coordination des acteurs de la prise en charge des urgences, coprésidé par l'ARS Île-de-France et la préfecture de police ;
- des objectifs communs de qualité et de performance ;
- le partage réciproque des données d'activité et du système d'information entre acteurs pour améliorer la réponse opérationnelle, la rapidité des interventions et la qualité du service à la population ;
- le renforcement des ressources des SAMU pour améliorer la pertinence des moyens déployés pour chaque prise en charge ;
- la réduction, en dehors du secours d'urgence à personne, des interventions évitables des sapeurs-pompiers dans Paris et la Petite couronne, soit à moyen terme une diminution de 16 % à partir de l'activité de référence de l'année 2018 (appréciée à 425 000 interventions) ;
- une démarche commune d'anticipation, de préparation et de gestion des crises dans le respect des prérogatives de chacun.

Depuis, les échanges entre BSPP et SAMU 75, 92, 93 et 94 ont été intensifiés incluant des réunions régulières, des actions de retours d'expérience, des formations communes et plusieurs collaborations dans le domaine scientifique. Aujourd'hui, les relations sont fluides. La BSPP participe au Comité Départemental de l'Aide Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) ainsi qu'à l'Observatoire régional des soins non-programmés.

Le déploiement très attendu de NexSIS<sup>25</sup> et son interconnexion avec le logiciel Carmen des SAMU devraient permettre d'améliorer les interconnexions entre services : gain de temps et meilleure fiabilité pour les demandes de renforts mutuels ou les interventions partagées, partage de géolocalisation et meilleure coopération au quotidien et en situation de crise.

La mise en service du réseau radio du futur (RRF) ira également dans le sens d'une meilleure interconnexion entre SAMU et BSPP.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation des JO 2024, il avait été prévu qu'un binôme médecin/ auxiliaire de régulation médicale d'un des SAMU AP-HP soit quotidiennement intégré au centre opérationnel de la BSPP.

La Cour considère que la recommandation formulée en 2021 a bien été suivie d'effets, mais qu'il importe que la BSPP puisse réellement et rapidement diminuer de 16 % ses interventions évitables, comme prévu dans le contrat de service.

## **2.2.2 Une coopération de la BSPP avec la brigade fluviale qui doit encore progresser**

La recommandation n°4 du référé de 2019 abordait la question des relations entre la BSPP et la brigade fluviale : « *Sous l'égide de la préfecture de police de Paris, relancer la coopération interservices entre la BSPP et la brigade fluviale et aboutir à une organisation mieux intégrée de l'exercice des missions sur le secteur* »

Conclu en 2015, le protocole passé entre la brigade fluviale et la BSPP afin de coordonner leurs modalités respectives d'intervention a été révisé en 2020. À partir des périmètres d'action des deux entités, il définit les compétences exclusives à chaque unité et celles qui leur sont communes. Il précise les modalités et procédures lorsque les deux unités interviennent simultanément (commandement, responsabilité, organisation) sur des missions de secours. Même si le secours à victimes est l'une des missions principales de la BSPP, le domaine du sauvetage sur les voies navigables reste partagé avec la brigade fluviale.

Malgré ce protocole, il n'y a pas eu d'évolution notable concernant la formalisation de rencontres à échéances régulières entre la BSPP et la brigade fluviale. Tous les exercices ayant été supprimés en raison du COVID, la situation ne s'est guère améliorée.

Cependant, dans le cadre de la préparation des JOP 2024, les contacts et échanges se sont renoués entre les services et plusieurs exercices conjoints ont été réalisés en 2023. De même, lors des formations propres à chaque entité, un représentant vient présenter son service (notamment avec l'école de plongée de la BSPP) et des visites sont organisées. La coordination a donc connu quelques avancées. Il existe notamment une convention logistique qui couvre la période 2018-2024, en cours de réécriture, ainsi qu'un marché commun concernant l'acquisition de matériel.

---

<sup>25</sup> Créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile a pour mission principale la réalisation du futur système d'information unifié des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire national. L'ANSC agit en qualité de prestataire de services pour l'État, les services d'incendie et de secours et tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile.

La complémentarité n'est pas parfaite entre la BSPP qui dispose proportionnellement de plus de plongeurs par embarcation (respectivement 53 plongeurs et 14 embarcations<sup>26</sup>) que la brigade fluviale qui n'en compte que 30 pour 13 embarcations. La préfecture de police pourrait jouer un rôle de pilotage et de coordination plus affirmé entre deux services relevant de son autorité.

**Recommandation n°3 (BSPP, PP) :** Sous l'égide de la préfecture de police de Paris, renforcer les conditions d'une réelle complémentarité d'intervention entre la BSPP et la brigade fluviale.

### 3 LE BUDGET DE LA BSPP AU SEIN DU BUDGET SPECIAL DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

#### 3.1 Le budget de la BSPP

Aux termes de la loi, la préfecture de police de Paris gère deux budgets :

- un budget de l'État où figurent les dépenses dont l'activité est liée à titre principal à l'exercice de la police active (art.L.2512-25 CGCT) ;
- un budget spécial qui regroupe les dépenses et les recettes de la préfecture de police (art.L.2512-22 CGCT), le financement de la BSPP (Art.L.2512-18 CGCT) et les services d'intérêt local (art.L.2512-25 CGCT).

Le budget spécial de la préfecture de police de Paris est un budget qu'alimentent les contributions de plusieurs co-financeurs, calculées sur la base de clefs de cofinancement. Il est arrêté par un vote du Conseil de Paris.

Le budget spécial comprend, outre la BSPP, des « services communs d'intérêt local »<sup>27</sup> à la charge de la ville de Paris et des départements de petite couronne et les « administrations parisiennes » intégralement ou majoritairement à la charge de la Ville de Paris<sup>28</sup>. Par ailleurs, par des conventions dédiées, l'État rembourse au budget spécial les dépenses réalisées pour certains services, tels que l'infirmerie psychiatrique ou l'activité de déminage du laboratoire central de la préfecture de police. Ce budget est préparé par le préfet de police et voté par le seul conseil de Paris, qui y contribue à hauteur d'environ 39 %. Le vote et le niveau de contribution ne sont pas débattus par les assemblées délibérantes des autres contributeurs.

<sup>26</sup> Soit deux embarcations de secours et d'assistance aux victimes et incendies, une vedette d'intervention, trois embarcations de secours et d'assistances aux victimes, cinq embarcations multifonctions, trois canots de sauvetage.

<sup>27</sup> Au nombre de quatre : le « laboratoire central », le « laboratoire central des services vétérinaires », l'Institut médico-légal et le service des « objets trouvés ».

<sup>28</sup> Comme le cabinet ou le secrétariat général pour l'administration.

### 3.1.1 Un budget de contributions coconstruit par la préfecture de police et la Ville de Paris et voté par le Conseil de la Ville de Paris

Le budget de la BSPP représente à lui seul plus de 71 % du budget spécial de la préfecture de police. La charge de son financement est répartie entre l'État, la Ville de Paris, les trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que les 123 communes de ces départements, en fonction de leur population.

Les articles L. 2512-19 et suivants du CGCT déterminent les conditions dans lesquels les différentes parties-prenantes contribuent au financement de la BSPP à travers le budget spécial.

Les contributions s'établissent respectivement :

- pour l'État<sup>29</sup> à 25 % des dépenses de fonctionnement de la brigade, comprenant les dépenses d'entretien, de réparation et de loyer de casernement ;
- pour les départements de petite couronne, au prorata de leur population, à hauteur de 45 % des dépenses de fonctionnement, et de 37,5 % des dépenses d'investissement afférentes au casernement ;
- pour les communes, dont la Ville de Paris, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes au casernement, au prorata de leur population.

Le préfet de police est chargé, dans son domaine de compétence, de l'exécution des délibérations du conseil de Paris et, à ce titre, est ordonnateur des dépenses de la brigade<sup>30</sup>.

Le budget de la BSPP, tel que présenté dans le cadre du budget spécial, est constitué d'une section de fonctionnement composée de l'article 921-1312-Incendie, et d'une section d'investissement déclinée entre l'article 901-1311-Investissement sur casernements et l'article 901-1312-Investissement incendie, ces deux sections étant présentées par nature de recettes et de dépenses en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

---

<sup>29</sup> Dans la double limite de la contribution inscrite au budget de l'État (action 13 « soutien aux acteurs de la sécurité civile » en loi de finances) et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré (paiement d'acomptes à hauteur de 90 % au cours de l'exercice, solde acquitté au vu du résultat du compte administratif). Il s'agit des dépenses d'entretien, de réparation et de loyer de casernement, de masse salariale, d'alimentation, de frais d'habillement, de déplacement, de transport et de mission, des dépenses du service d'instruction et de santé, hors fluides (énergie).

<sup>30</sup> Cf. la question du trésorier militaire au 3.3.

Tableau n° 7 : Construction du budget de la BSPP

Section	Article	Type de dépenses	Ressources liées
<b>Fonctionnement</b>	921-1312- Incendie	Personnel Matériel Dotations aux amortissements et provisions (DAP)	Recettes encaissées par la BSPP Charge nette à financer par les contributeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• Départements et communes de Seine Saint Denis, du Val de Marne et des Hauts de Seine</li> <li>• Communes (92-93-94)</li> <li>• Ville de Paris</li> </ul>
<b>Investissement</b>	901-13-12-Incendie	Incendie	Virement des DAP depuis la section de fonctionnement Dotation issue du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) <sup>31</sup> Dons et subventions Excédents de gestions antérieures
	901-1311- Investissements sur casernement	Casernement	Virement des DAP depuis la section de fonctionnement Dotation issue du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) Contributions des départements et des communes Contribution de la Ville de Paris Produit de la vente de terrains Excédents de gestions antérieures

Source : Cour des Comptes d'après la fiche de synthèse de la PP.

Le budget de la BSPP a sensiblement augmenté de 2018 à 2022 : le tableau ci-après fait en effet apparaître que la hausse du budget, avant le plan de modernisation 2020-2029, était de 5,3 % de 2018 à 2019 et que l'impact de la première annuité du plan a porté l'augmentation à 8,6 %, entre 2019 et 2020.

L'augmentation d'ensemble du budget BSPP sur la période 2018-2022 est de 16,3 %, dont 13,2 % pour le fonctionnement et 45 % pour l'investissement.

<sup>31</sup> Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État constituant un remboursement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement afin de compenser la charge réelle supportées par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement, qu'elles ne peuvent récupérer par le système de droit commun de la TVA.

**Tableau n° 8 : Évolution du budget exécuté de la BSPP de 2018 à 2022**

Montant au CA (€)		2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement		382 384 415	393 463 265	409 965 337	417 251 874	432 705 869
Dépenses d'investissement	Immobilier	21 443 818	28 191 359	47 775 189	47 552 854	36 023 626
	Équipement	20 423 593	24 955 662	26 421 704	28 210 464	24 647 546
	Sous-total	41 867 411	53 147 021	74 196 893	75 763 318	60 671 172
Total		424 251 826	446 610 286	484 162 230	493 015 192	493 377 041

Source : Monographie de la préfecture de police.

Selon la préfecture de police de Paris, le coût moyen de la BSPP, sur la base des dépenses réelles constatées au compte de gestion, ressort à 69 € par habitant en 2021, dont 15 € actuellement pris en charge par l'État, alors qu'il est en moyenne de 89 € pour les SDIS de catégorie A (population supérieure ou égale à 900 000 habitants). Le financement apporté par l'État (subvention de fonctionnement et support du CAS pension) permet donc de limiter l'effort des collectivités locales à 54 € par habitant. Dans sa réponse, lors de la contradiction, la direction du budget souligne que « les divers apports de l'État permettent un coût pour les collectivités réduit de 40 % par rapport à la moyenne des SDIS, ce qui est à questionner dans un contexte d'effort de maîtrise des dépenses de l'État alors que celles des collectivités dérapent (cf. fascicule 1 du rapport sur les finances publiques locales de 2024) ».

### 3.1.2 Les contributions de la Ville de Paris et des autres collectivités locales

Les communes de la petite couronne participent aux dépenses de la brigade, y compris aux dépenses d'investissement de casernement<sup>32</sup>. La charge de ces dépenses est répartie entre ces communes et la Ville de Paris proportionnellement à leur population, selon des prorata et des modalités différentes selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Les contributeurs (État, départements et communes hors Ville de Paris) versent sur l'année 90% de leur financement de fonctionnement sous la forme de trois acomptes de 30% à échoir au 15 février, 15 mai et 15 août. Le solde est titré l'année suivante sur la base des dépenses constatées en compte administratif. La Ville de Paris effectue quant à elle un versement de 100 % de sa contribution<sup>33</sup>. S'agissant des dépenses d'investissement<sup>34</sup>, les demande de remboursement sont

<sup>32</sup> Article L2522-2 du CGCT.

<sup>33</sup> La non consommation des crédits de fonctionnement n'impacte donc que la Ville de Paris.

<sup>34</sup> A l'exclusion de celles financées par prélèvement sur les recettes de fonctionnement et des travaux en régie.

émises à l'encontre des contributeurs (Ville de Paris, départements et communes), à l'issue de chaque trimestre.

Au cours du contrôle, la Ville de Paris a fait valoir l'impact des retards des autres collectivités à verser leurs contributions au budget spécial qui s'est traduit de 2022 à 2024 par des avances de la Ville et une charge de trésorerie induite de 312 K€ (au 16 avril 2024). Les avances sont réalisées au niveau agrégé, en incluant à la fois la BSPP, les administrations parisiennes et les services communs. La Ville considère que cette problématique était moins prégnante lorsque le budget spécial disposait d'un fonds de roulement permettant d'absorber les retards, ou lorsque les taux d'intérêt étaient négatifs, mais que la consommation du fonds de roulement lors des derniers exercices et l'évolution des taux d'intérêt posent désormais la question des charges financières avec acuité.

Elle estime également que le modèle de financement de la BSPP ne permet pas de constituer un fonds de roulement pérenne car il n'y a pas de pratique de mise en réserve des crédits et qu'en tout état de cause, à l'exception de la Ville de Paris, les collectivités contributrices sont remboursées en cas de sous-exécution. Une réflexion serait en cours pour identifier si le budget spécial peut avoir recours à un instrument de trésorerie, qui permettrait le cas échéant de partager la charge avec l'ensemble des contributeurs, indépendamment des travaux sur l'avenir du budget spécial. La PP vise, par ailleurs, à progressivement consolider le fonds de roulement pour réduire les tensions de trésorerie dans le cadre des prochains budgets.

**Tableau n° 9 : Évolution des contributions au financement de la BSPP**

Montant au CA (€)		2018	2019	2020	2021	2022 <sup>35</sup>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Communes</b>	74 999 576	79 269 722	81 628 976	84 033 692	88 672 029
	<b>Ville de Paris</b>	87 856 749	89 860 984	92 496 324	94 148 774	97 648 774
	<b>Départements</b>	103 793 104	106 979 696	111 750 203	114 656 694	119 367 385
	<b>État (P161)</b>	85 578 015	87 785 425	91 597 046	93 608 071	97 060 008
<b>Investissement</b>	<b>Communes</b>	9 647 148	12 475 629	19 447 637	23 992 334	16 844 651
	<b>Ville de Paris</b>	4 724 740	5 955 700	9 207 814	11 228 451	7 800 000
	<b>Départements</b>	4 834 672	6 269 900	9 782 528	11 381 928	8 493 821
	<b>État</b>	<b>Total FCTVA (casernement et équipement)</b>	6 563 758	6 597 775	8 095 693	12 123 019
<b>Total</b>	<b>Communes</b>	84 646 723	91 745 351	101 076 613	108 026 026	105 516 680
	<b>Ville de Paris</b>	92 581 489	95 816 684	101 704 138	105 377 225	105 448 774
	<b>Départements</b>	108 627 775	113 249 596	121 532 732	126 038 621	127 861 206
	<b>État</b>	92 141 773	94 383 200	99 692 739	105 731 090	101 060 008
	<b>Tous contributeurs</b>	<b>377 997 761</b>	<b>395 194 831</b>	<b>424 006 221</b>	<b>445 172 962</b>	<b>439 886 669</b>

Source : Monographie transmise par la préfecture de police

<sup>35</sup> Sans rattachement du solde de l'exercice n. A partir de 2022, l'écriture comptable rattache le solde de l'exercice « n » en plus de celui de l'exercice « n-1 ». Pour permettre une comparaison avec les exercices précédents, pour 2022 le solde « n » a été ici détaché. Cela ne concerne que les contributions de l'État, des communes et des départements car la modalité de contribution de la Ville de Paris n'implique pas de solde.

Outre les charges financées par les différents contributeurs, la brigade bénéficie dans une moindre mesure de recettes complémentaires, stabilisées autour de 30 M€ depuis 2018, mais qui ont baissé de près de 9% entre 2018 et 2022.

**Tableau n° 10 : Ressources propres de la BSPP sur la période 2018-2022 en euros**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Remboursements sur charges de personnel<sup>36</sup></b>	981 967	1 330 723	464 701 <sup>37</sup>	1 626 905	1 335 817
<b>Remboursement des mises à disposition</b>	<b>25 505 424</b>	<b>24 578 887</b>	<b>23 809 350</b>	<b>26 618 173</b>	<b>24 529 245</b>
	<i>Dont vaccinodromes en 2021 et 2022</i>			2 885 209	1 813 494
<b>Remboursement de frais par d'autres redevables<sup>38</sup></b>	3 093 395	2 982 367	2 404 442	2 943 659	2 490 027
<b>Produits de gestion courante et exceptionnels</b>	80 831	331 058	426 441	346 895	377 685
<b>Mandats annulés</b>	1 254	4 425	59 770	2 759	26 701
<b>Redevances et recettes diverses<sup>39</sup></b>	660 130	585 610	514 133	31 712	1 259 571
	<i>Dont Frais médicaux et transports hospitaliers</i>			4 759 <sup>40</sup>	507 109
<b>Total</b>	<b>30 323 002</b>	<b>29 813 071</b>	<b>27 678 837</b>	<b>31 570 103</b>	<b>30 019 046</b>

Source : Monographie de la BSPP par la préfecture de Police.

### 3.1.3 La réalité de la contribution de l'État aux ressources de la BSPP

Imputée au programme 161 *sécurité civile* du budget de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), la participation de l'État est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police, relatives à la rémunération des militaires, au service d'instruction et de santé et l'entretien, la réparation, l'acquisition et l'installation du matériel de lutte contre l'incendie, du matériel de transport et du matériel de transmission.

La plupart des dépenses concernées sont inéluctables et récurrentes, la direction générale de la sécurité civile disposant de peu de marge pour influencer sur leurs montants. La subvention de l'État enregistre ainsi une progression régulière sans que le responsable de programme 161 ne puisse en maîtriser l'évolution. La subvention de l'État montre toutefois une progression inférieure à l'évolution budgétaire du programme 161 – action 13, « sécurité

<sup>36</sup> Trop versé des administrés faisant l'objet de recettes pour la brigade : remboursements sur rémunération du personnel et sur charges sociales.

<sup>37</sup> Les remboursements sur charges de personnel sont la concaténation de plusieurs éléments qui fluctuent d'un exercice à l'autre : reversement en début d'année du reliquat sur les comptes du Trésorier BSPP, états de recouvrements de l'IRCANTEC, trop-versés et trop-perçus de solde et de chômage. Le montant 2020 est la conjugaison de faibles reliquats, de recouvrement IRCANTEC limités et des trop-perçus quasiment inexistantes.

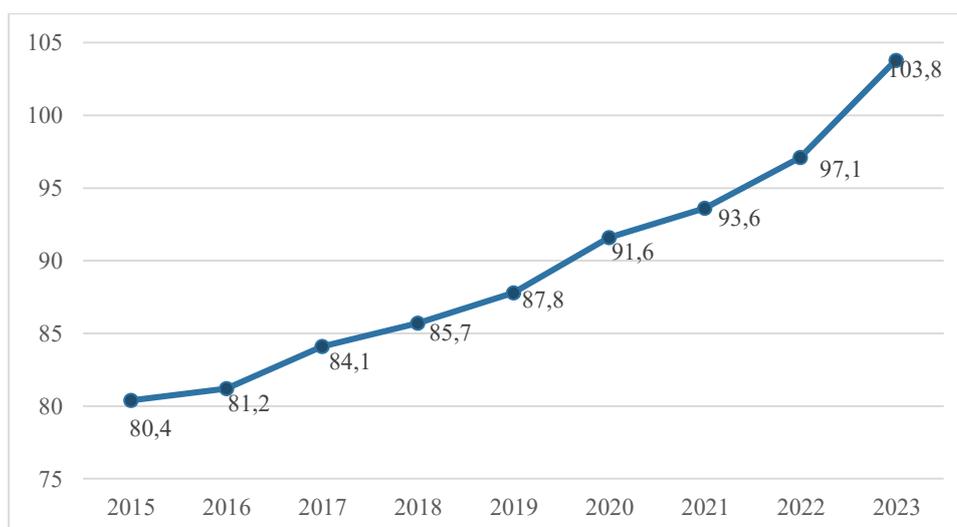
<sup>38</sup> Charges locatives - énergie, ventes de tickets repas - organismes extérieurs, Sentinelle, maintenance Antares.

<sup>39</sup> Vente d'objets, enlèvement de véhicules, droits de garde objets trouvés, frais de mises en bière, frais médicaux et transports hospitaliers, activité annexe secourisme et conférence.

<sup>40</sup> Faute de retour de l'AP-HP en 2021, le remboursement de l'année 2021 a été effectué en 2022.

civile » depuis 2019. La subvention au budget spécial de la Ville de Paris au titre du financement de la BSPP pour l'exercice 2022 a progressé de + 3,4 M€, s'élevant à 97 M€, soit 23 % des dépenses hors titre 2 du programme. En 2023, le montant de la participation de l'État inscrite en LFI a atteint 104,9 M€ pour des dépenses à hauteur de 103,8 M€. L'exercice 2024 devrait poursuivre sur cette trajectoire à la hausse<sup>41</sup>, avec des besoins pérennes (notamment en masse salariale +15,5 M€) et des besoins ponctuels liés aux JO 2024 pour plus de 16,5 M€, à prendre en compte à hauteur de 25 % sur la part de l'État.

**Graphique n° 4 : Évolution de la participation de l'État au financement du fonctionnement de la BSPP (en M€)**



Source : Cour des Comptes d'après les données d'exécution budgétaire de la DGSCGC.

Les exercices 2021 et 2022 ont intégré le remboursement de mises à disposition importantes émanant de l'État (2,9 M€ en 2021 et 1,8 M€ en 2022), avec la création de vaccinodromes. Si ces recettes ont contribué à l'équilibre financier du budget, elles ont été la conséquence d'une augmentation d'activité qui s'est ajoutée au quotidien déjà lourd de la brigade.

En termes de procédure, l'État s'acquitte du versement de trois acomptes au budget spécial à hauteur de 90 % de sa contribution. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif.

### 3.1.3.1 La réserve de précaution sur le programme 161 géré par la DGSCGC

Pour calculer la réserve de précaution, les taux appliqués à l'ensemble des programmes et fixés par le Gouvernement diffèrent selon qu'ils portent sur des crédits de masse salariale (0,5 % en 2024) ou des crédits hors titre 2 (HT2) (5,5 % en 2024).

<sup>41</sup> Le projet de loi de finances 2024 prévoit 106,9 M€ en AE/CP.

La subvention à la BSPP étant versée sur les crédits HT2 du programme 161, elle est donc en principe soumise à un taux de mise en réserve de 5,5 %. Pour autant, comme elle porte pour l'essentiel sur le financement de la masse salariale qui est en l'espèce relativement rigide, l'application de ce taux n'est pas réaliste. Le montant du financement de la BSPP étant prévu par une disposition législative, la DGSCGC considère que ce versement constitue une dépense obligatoire. Appliquer la quotité de gel des crédits (1,7 M€ en 2024) à ce versement remettrait en cause la soutenabilité du programme puisque, dès le vote du budget initial de la BSPP, cette dépense sera exigible.

Aussi, avec l'accord de la direction du budget, la DGSCGC applique un taux de 0,5 % sur la part de la subvention correspondant aux dépenses de personnel. De ce fait, la réserve à 5,5 % est reportée sur les autres dépenses du programme 161 HT2 afin d'en respecter globalement le montant.

**Tableau n° 11 : Calcul de la réserve de précaution sur le budget de la BSPP**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>LFI BSPP</i>	85 708 239	88 308 239	86 816 082	86 816 082	96 205 000	104 893 371	106 929 485
<i>Calcul réserve de précaution</i>	-820 874	-869 394	-1 016 105	-1 047 242	-1 253 378	-1 563 472	-1 681 627

*Source : DGSCGC.*

Autrement dit, l'application du principe de réserve de précaution à une dépense obligatoire, en l'occurrence la solde des sapeurs-pompiers de Paris, prévue de manière législative, entraîne, chaque année, un effet d'éviction sur les autres dépenses de fonctionnement la DGSCGC. Cet effet est tempéré par la baisse structurelle de la part que représente la BSPP dans l'ensemble du programme 161 (de 22,6% en 2013 à 14,6% en 2022).

### 3.1.3.2 Le CAS Pensions

La Cour avait déjà relevé en 2019 la sous-estimation de la contribution de l'État qui n'apparaissait pas en totalité dans le budget spécial de la préfecture de police de Paris, notamment les dépenses de personnel du CAS *Pensions* ainsi que les coûts de formation initiale des officiers de la brigade ou de recrutement assumés par le ministère des armées.

En effet, le budget de l'État porte la totalité du paiement des pensions des sapeurs-pompiers réalisé par le service des retraites de l'État (SRE). Le financement de cette charge, de l'ordre de 215 M€ par an, est supporté par le ministère des armées via la masse de son compte d'affectation spéciale (CAS *Pensions*) dans le cadre du programme 741-*Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité*.<sup>42</sup>

<sup>42</sup> Le compte d'affectation spéciale CAS *Pensions* est l'un des comptes spéciaux du trésor affectant directement certaines recettes à certaines dépenses : le programme 741 finance ainsi les pensions servies par l'État aux fonctionnaires et militaires en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

L'évolution du CAS *Pensions* suit logiquement celle de la masse salariale de la BSPP : entre 2018 et 2022, son montant a augmenté de 16,6 M€ soit +8,4 %.

**Tableau n° 12 : Coût du CAS *Pensions* supporté par l'Etat (en M€)**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Coût du CAS <i>Pensions</i> supporté par l'État</b>	<b>197,86</b>	<b>198,03</b>	<b>200,78</b>	<b>206,71</b>	<b>214,45</b>

*Source : Cour des Comptes d'après les données de la monographie de la préfecture de police de Paris*

Si, comme pour le bataillon des marins-pompiers de Marseille avec la ville de Marseille, la non facturation à la Ville de Paris des cotisations au CAS *Pensions* prises en charge par l'État est une pratique ancienne, en revanche, rien ne justifie que les coûts correspondants (coûts complets intégrant le CAS *Pensions*) ne soient pas imputés dans les coûts facturés facturés aux tiers extérieurs de l'État qui emploient des détachements de la BSPP. Il convient donc que les refacturations correspondantes soient émises en directions de ces organismes.

### 3.1.3.3 Les autres contributions de l'État

Par ailleurs, les relations financières entre l'État – via notamment le ministère des armées – et la BSPP ne se limitent pas au seul sujet de la section de fonctionnement ou même de la solde et du statut du personnel militaire.

En effet, l'État participe indirectement<sup>43</sup> au budget de la brigade par l'affectation de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et par le remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

- en application de l'article 53 de la loi de finances pour 2005, une fraction dédiée de la TSCA est affectée à tous les départements pour le financement des services d'incendie et de secours. La Ville de Paris, ainsi que les départements inclus dans le périmètre de la BSPP, bénéficient de ce produit qui augmente en moyenne de 3 % par an et couvre près des deux tiers des contributions des départements de petite couronne, soit environ 73,3 M€ en 2021, et moins de 5 % de celle de Paris (environ 4,8 M€).
- le FCTVA est un remboursement aux collectivités locales destiné à compenser forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur certaines de leurs dépenses (article L. 1615-1 du CGCT). Cette affectation apparaît au budget de la BSPP en investissement et représente 12,1 M€ en 2021.

Enfin, si par principe toute aide ou subvention est obligatoirement présentée dans le cadre du budget spécial, certaines subventions ne le sont pas. C'est le cas de l'aide financière

<sup>43</sup> L'État peut aussi apporter directement une aide ponctuelle. En 2020, dans le cadre de la recherche de développement d'outils technologiques modernes (géolocalisation et lances diphasiques) 2 M€ d'aides hors budget spécial ont été apportées par l'État.

de l'agence innovation défense (AID) sur la brumisation diphasique<sup>44</sup> qui se traduit par une subvention pluriannuelle de 2,4 M€ directement prise en charge par les armées.

### 3.1.4 Le rôle de la commission consultative de gestion de la brigade (recommandation n°1 des OD de 2019)

La commission consultative de gestion de la brigade (CCGB) est consultée au minimum deux fois par an sur les questions de financement de la BSPP, ainsi que pour avis sur son programme immobilier. Ses avis sont obligatoirement transmis au conseil de Paris lors des délibérations budgétaires.

La commission est composée :

- du préfet de Police qui en est le président et du préfet secrétaire général pour l'administration de la préfecture de Paris ;
- du général commandant la BSPP ;
- des préfets des trois départements concernés ;
- de six conseillers de Paris et deux conseillers généraux de chacun des départements couverts par la brigade ;
- de deux maires pour chaque département.

Si la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) participe aux réunions, elle ne peut émettre d'avis sur des sujets qui touchent le programme 161-*Sécurité civile* dont elle est responsable.

Or le pilotage de cette dépense pose des difficultés, tant en budgétisation qu'en gestion au programme dont il constitue environ 23 % des dépenses.

#### **Des calendriers d'élaboration budgétaire décalés entre budget spécial et LFI**

Le budget spécial de l'année N est voté en décembre de l'année N-1, et le budget supplémentaire en juin voire juillet de l'année N, alors que le cycle budgétaire comprend un budget prévisionnel voté mi-décembre, voire un budget supplémentaire en juin et d'éventuelles décisions modificatives en cours d'exercice. Une annexe au compte administratif voté en juin de l'année suivante retrace spécifiquement la gestion budgétaire et comptable des « services d'incendie », c'est à dire de la BSPP.

Le projet de loi de finances qui comprend le programme 161 est calé lors des conférences de répartition, soit fin juillet de l'année N-1.

Ce décalage occasionne des besoins non prévus pour la DGSCGC, parfois même dès le début de l'exercice budgétaire. Pour pallier ce décalage de calendrier, la Brigade, via la préfecture de Police, exprime systématiquement son besoin N+1 à la DGSCGC au printemps N, avant les conférences de

<sup>44</sup> La BSPP a développé depuis 2016, en partenariat avec la société française ZELUP, le projet DELTAE, un système révolutionnaire de lance dans la lutte contre l'incendie qui améliore la sécurité des sapeurs-pompiers tout en permettant un usage raisonné de l'eau. Ce projet a été récompensé en 2022 par le prix de l'audace de l'Agence de l'innovation de défense et financé par la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque.

répartition. Les ajustements ultérieurs, s'ils ont lieu, s'opèrent en loi de finances rectificative, voire en loi de règlement.

Ainsi, en 2020, la BSPP a lancé son plan de modernisation indépendamment de la budgétisation du programme 161, obligeant ce dernier à verser une contribution de 91,6 M€<sup>45</sup> pour un montant prévu au projet annuel de performance (PAP) 2020 de 86,8 M€. Le besoin supplémentaire a été pris en charge sous enveloppe par un redéploiement de crédits au détriment de certains investissements programmés. La Cour n'en estime pas moins que ce mécanisme présente de façon récurrente un risque de soutenabilité pour les exercices à venir<sup>46</sup>.

En 2021, la sécurité civile a également dû faire face à des risques budgétaires structurels, en raison de la sous-budgétisation de la subvention à verser à la BSPP (de plus de 8 M€), subvention qui représente 26 % de ses ressources disponibles hors titre 2 en début d'exécution et qui a nécessité un arrêté de transfert<sup>47</sup>.

Lors du contrôle, la DGSCGC a rappelé que son programme avait une vocation opérationnelle et regretté de n'avoir ni pouvoir de gestion, ni d'autorité ou de contrôle sur la BSPP, donc sur l'utilisation des crédits qui peuvent même excéder le montant prévu au projet annuel de performance.

Depuis 2021, un dialogue nourri entre la DGSCGC et la préfecture de police de Paris a permis de fluidifier la transmission d'informations et de faciliter la construction budgétaire du programme. Néanmoins, cette amélioration tient essentiellement à la bonne volonté des différents interlocuteurs et mériterait une formalisation.

Par ailleurs, la cartographie des risques et le plan d'actions de la BSPP, documents structurants, mériteraient d'être présentés formellement et annuellement au sein de la CCGB et notamment au ministère des armées<sup>48</sup>.

### 3.1.5 Des charges liées à un plan de modernisation (2020-2029) ambitieux

Sur la période 2018-2022, la brigade a été confrontée à des augmentations de postes de dépenses exogènes qui ont pesé sur ses dépenses de fonctionnement : surcoûts liés à l'inflation<sup>49</sup>, revalorisations générales du point d'indice, ou encore mesures indiciaires issues de l'application de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM).

<sup>45</sup> Soit 83 070 961 € correspondant à 90 % de la contribution de l'État au budget 2020 et 8 526 085 € correspondant au solde de la contribution 2019.

<sup>46</sup> NEB *Sécurité* 2020.

<sup>47</sup> Décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits.

<sup>48</sup> Le CEMAT est autorité de contrôle, tout comme le préfet de police de Paris.

<sup>49</sup> Estimés à 8,2 millions d'euros en 2023, malgré un plan d'économie de fonctionnement mis en place en 2022 qui a permis de faire baisser de -6 % la consommation d'énergie. Les postes de dépense concernés sont les énergies (+ 5,3 M€ soit 100 % d'augmentation par rapport au budget 2022), l'alimentation (+ 1 M€), le carburant (+ 0,5 M€ soit 20 % d'augmentation) et plus généralement les matières premières (+ 1,4 M€).

Par ailleurs, un audit technique du patrimoine, réalisé en 2021, a mis en exergue un fort retard de maintenance sur les « gros entretiens et renouvellement » (GER), chiffrés à 152 M€<sup>50</sup>. Dans le même temps, le commandement de la brigade s'est inquiété d'une baisse de moral des sapeurs-pompiers de Paris, constatant que « *le modèle BSPP est en souffrance* »<sup>51</sup>.

Afin de permettre à la BSPP d'accomplir ses missions dans ce contexte de pression opérationnelle, un plan de modernisation<sup>52</sup> de 202,8 M€ de mesures nouvelles (ce montant n'intégrant pas le resoclage des mesures salariales), comportant 42 mesures sur la période 2020-2029 a été mis en œuvre autour de trois axes :

- renforcer les capacités opérationnelles de la BSPP (21,6 M€) : recrutement de 355 sapeurs-pompiers pour 5 M€, investissement dans des engins spéciaux (13 M€)<sup>53</sup> ainsi que d'exosquelettes (1,5 M€) ;
- améliorer les conditions de travail et de vie des SPP (143,3 M€) comprenant notamment l'augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale des sapeurs-pompiers de Paris pour 17 M€ et en investissement, 77 M€ de construction de centres de soutien neufs et 19 M€ de grosses réparations sur infrastructures existantes ;
- donner à la brigade des outils technologiques modernes (37,8 M€) avec un plan de transformation numérique de 6,8 M€, une électrification du parc (engins et installation de bornes de rechargement) pour 13,2 M€, le développement de la brumisation pour 9,5 M€, de la plateforme d'appel unique (PFAU) pour 1,65 M€ et la géolocalisation pour 1 M€.

**Tableau n° 13 : Coût global des mesures du plan de modernisation sur 10 ans en M€**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<i>Améliorer les conditions de vie et de travail</i>	45,16	98,20	<b>143,36</b>
<i>Renforcer les capacités opérationnelles</i>	6,310	15,30	<b>21,61</b>
<i>Se doter d'outils technologiques modernes</i>	7,39	30,40	<b>37,79</b>
<b>Total</b>	<b>58,86</b>	<b>143,90</b>	<b>202,76</b>

Source : Cour des Comptes d'après le plan de modernisation 2020-2029.

La BSPP a donc considéré que l'amélioration des conditions de vie et de travail devait passer par une politique d'infrastructure durable et ambitieuse (106,2 M€ soit plus de la moitié des crédits prévus pour la totalité du plan de modernisation), formalisée par une planification pluriannuelle des investissements (PPI) avec pour objectif prioritaire « d'augmenter *résolument* le rythme de livraison ou de rénovation des centres de secours » sur 10 voire 12 ans.

<sup>50</sup> Selon un scénario dit de référence (sécurisation du cycle de vie et renouvellement en fin de cycle des composants selon les données constructeurs).

<sup>51</sup> Plan de modernisation 2020-2029.

<sup>52</sup> Décliné entre l'investissement à hauteur de 71 % et le fonctionnement pour 29 %.

<sup>53</sup> Sur un parc de 1 130 véhicules majeurs, 300 sont hors d'âge. La dette grise est estimée à 24 M€.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité un effort spécifique des contributeurs et a significativement affecté le budget global de la brigade, dès 2020 (+8,58 %).

**Tableau n° 14 : Effort demandé aux contributeurs dans le cadre du plan de modernisation 2020-2029 en M€**

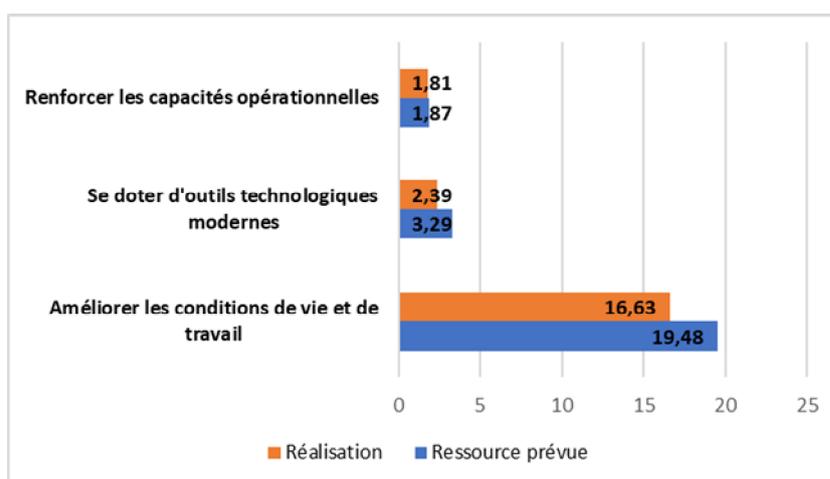
Section	Article	2020	2021	2022	2023-2029	Total
<i>Fonctionnement</i>	921-1312- Incendie	+18,28	+12,50	+5,70	+22,39	<b>+58,86</b>
<i>Investissement</i>	901-13-12- Incendie	+4,130	+6,32	+5,41	+31,20	<b>+46,90</b>
	901-1311- Investissements sur casernement	+1,10	+4,10	+4,10	+87,7	<b>+97,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>+24,63</b>	<b>+20,73</b>	<b>+16,12</b>	<b>+141,29</b>	<b>+202,76</b>

Source : Cour des comptes d'après les données de la préfecture de police.

La conduite du plan de modernisation doit faire l'objet d'un suivi budgétaire et d'une comitologie spécifique associant l'ensemble des acteurs concernés. Un comité de direction présidé par le général commandant la BSPP doit valider en février de chaque année les ajustements de l'annuité qui débute<sup>54</sup>.

La première année 2020 a été exécutée à hauteur de 84,6 % soit 20,83 M€. Le reliquat de ressource non dépensée a permis de financer d'autres mesures non satisfaites au budget 2020, pour un montant de 3,8 M€.

**Graphique n° 5 : Situation du plan de modernisation sur l'exercice 2020**



Source : Cour des Comptes d'après la synthèse du plan de modernisation 2020.

<sup>54</sup> Chaque annuité de ce plan est négociée annuellement dans le cadre des travaux préparatoires au budget primitif entre la BSPP, la préfecture de police de Paris et la Ville de Paris.

Cette souplesse en gestion pose de façon plus générale la question de la prise en charge ultérieure des mesures reportées sur les exercices suivants et du surcoût occasionné<sup>55</sup>.

Jusqu'au 1er janvier 2021, la BSPP était, contrairement aux SDIS, redevable de la taxe foncière sur ses casernes situées dans des communes de la petite couronne et appartenant à la Ville de Paris<sup>56</sup>. Le financement de la taxe foncière était compris dans le plan de modernisation de la BSPP, dans le cadre d'une politique d'infrastructure durable, et évalué annuellement à 0,75 M€.

La modification de l'article 1382 du code général des impôts a permis l'exonération de la taxe foncière pour les casernes précitées : la direction infrastructure environnement (DIE) de la préfecture de police réalise les demandes de dégrèvement et apure progressivement cette dette à partir d'une dotation spéciale de plus de 0,9 M€ par an. Cette exonération a permis à la brigade de dégager des crédits prévus au plan de modernisation. En juillet 2022, le montant de la dette était encore de 2,4 M€ et atteignait 0,94 M€ en juillet 2024. Elle devrait être définitivement soldée en 2025 si les ressources en « non subventionné » s'avèrent suffisantes.

Il importe que la BSPP produise à mi-parcours, soit en 2025, un bilan de la mise en œuvre du plan de modernisation.

### **3.1.6 L'infrastructure immobilière et le besoin de maîtrise par la BSPP**

En 2022, la brigade occupait 81 bâtiments pour une superficie totale de plus de 471 743m<sup>2</sup>. Ces bâtiments se concentrent sur Paris pour 27 d'entre eux, le reste se répartissant dans les départements contributeurs. Ces bâtiments appartiennent à plus de 80 % à la Ville de Paris, dont 42 en petite couronne.

En 2022, près de 43 % des casernes nécessitaient une rénovation lourde.

L'infrastructure de la BSPP est vieillissante. Un schéma directeur d'infrastructure (2020-2030) avait été rédigé en 2019 afin d'identifier les moyens mis à disposition et les projets d'avenir pour permettre aux sapeurs-pompiers de Paris de vivre et d'exercer leur métier dans des conditions satisfaisant aux standards de l'époque.

Dans l'objectif de maîtriser son patrimoine, la brigade en a réalisé en 2021 un audit technique en s'inspirant des standards ISO 55001. Celui-ci lui a apporté les connaissances nécessaires pour élaborer une stratégie immobilière lui permettant d'atteindre les objectifs de sa politique d'infrastructure. Un nouveau schéma directeur d'infrastructure (2021-2030) a remplacé le précédent.

Pour la BSPP, la préparation de l'avenir immobilier passe par la concrétisation des trois axes stratégiques : l'optimisation des infrastructures vétustes et inadaptées, la mutualisation d'infrastructures avec divers organismes (notamment la préfecture de Police), et l'acquisition de foncier pour répondre aux évolutions prévisibles du contexte. La mise en place de ressources

---

<sup>55</sup> La synthèse du plan de modernisation 2020 de la BSPP constate pour 2020, par exemple, des reports de la prime de transport (+1,36 M€), une sous exécution de l'ISBSPP due à un retard de parution du décret n° 2020-1154 du 21 septembre 2020 portant revalorisation de l'indemnité pour risques du bataillon de marins-pompiers de Marseille et de l'indemnité spéciale de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, une absence de hausse des effectifs ou encore le report de développements du palier 3 de la PFAU.

<sup>56</sup> Les casernes situées dans Paris intramuros sont exonérées de taxe foncière.

budgétaires conséquentes mais aussi constantes, permet de passer d'une logique de maintenance curative à une maintenance préventive, porteuse à terme d'économies. De fait, les ressources ont quasiment doublé depuis 2016.

### **Le groupement de formation, d'instruction et de secours à Limeil-Brévannes**

Depuis 2007, un vaste programme d'aménagement de type campus a été engagé sur 13 ha à 15 km au sud-est de Paris, regroupant l'école des sapeurs-pompiers de Paris et son état-major, plusieurs services logistiques, la régie ainsi que des ateliers de maintenance de proximité des engins. L'objectif est d'accueillir quotidiennement plus de 1 200 personnes (personnel employé au soutien logistique, à l'encadrement des stagiaires, stagiaires). Le GFIS succède ainsi au site historique du Fort de Villeneuve-Saint-Georges. L'enveloppe budgétaire initiale s'élevait de 141,7 M€. L'établissement d'un schéma directeur a été validé en 2022 afin de prendre en compte l'ensemble des besoins complémentaires.

La partie métier occupe quatre plateaux de 250 m<sup>2</sup> chacun, recréant des lieux (chambre d'hôtel, mansarde, salle de restaurant et salle d'urgence...). Des balcons pédagogiques ont également été construits dans une « maison du feu » de trois étages. Pour compléter, un plateau technique, d'une surface de 11 000 m<sup>2</sup>, dont 2 500 m<sup>2</sup> en intérieur, comporte des modules réalistes (portion d'autoroute, station de métro, tour d'instruction, alvéoles pédagogiques et caves d'immeuble). Par ailleurs, 16 caissons à feu réel équipés de dispositifs pour traiter les fumées, doivent permettre aux élèves et aux moniteurs de s'entraîner au feu tout au long de la journée sans interruption.

Au 31 décembre 2023, l'école a été livrée pour que toutes les formations se tiennent sur ce site unique, du sapeur à l'officier. Pour coordonner l'ensemble des formations, le GFIS s'est inspiré du fonctionnement des écoles militaires (Saint-Cyr Coëtquidan, Saint Maixent ...).

La direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE) de la préfecture de police a porté une partie des opérations majeures et la BSPP les équipements spécifiques « métiers » (blocs à feux, infirmerie, maquettes de métro, bretelle d'autoroute, immeuble de grande hauteur). La DIE vient en appui de la BSPP sur le volet sécurisation juridique des marchés de conception/réalisation.

Sept projets sont actuellement en cours et non budgétés dans le coût initial (construction d'un gymnase ou encore de vestiaires)<sup>57</sup> pour un montant estimé à 14,7 M€. Sept autres projets (construction d'un hangar de cars, renforcement de la sécurisation du site...) ne sont pas encore chiffrés.

La préfecture de police a la qualité de service constructeur pour la BSPP et assure la maîtrise d'ouvrage public ainsi que l'élaboration du plan de modernisation pour les grosses réparations. Tous les projets portés par la direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE) de la préfecture de police (PP) sont votés en CCGB. Toutefois, la DIE ayant doublé son activité et réduit ses personnels, la BSPP se charge d'un certain nombre d'opérations qui étaient auparavant du ressort de la PP.

<sup>57</sup> Leur date de livraison reste à définir à ce jour.

### 3.1.6.1 La « dette grise<sup>58</sup> »

L'exploitation des audits techniques du patrimoine a fait ressortir que les infrastructures immobilières de la BSPP accusaient un retard en investissement de maintien en condition des infrastructures, dénommés couramment « gros entretiens et renouvellement » (GER). Ce retard a été estimé à 191 M€ en 2021 selon un scénario dit de référence (sécurisation du cycle de vie et renouvellement en fin de cycle des composants selon les données constructeurs), puis consolidé à 152 M€ toutes dépenses confondues (TDC)<sup>59</sup>. La méthodologie utilisée<sup>60</sup> pour chiffrer ce coût comporte trois étapes : un audit des bâtiments avec inventaire de ses composants, une évaluation de l'état de chaque composant (identification des actifs dégradés et à remplacer) et enfin, l'estimation des actions correctives et de remplacement (la *dette grise*) nécessaires à l'obtention d'un patrimoine fonctionnel.

Le rythme d'une caserne neuve et d'une réhabilitation lourde par an, proposé par le précédent schéma directeur, n'intégrait pas de stratégie de gros entretien et de renouvellement.

Le schéma directeur actualisé est basé sur une enveloppe d'investissement budgétaire constante, comprise entre 45 et 50 M€, les différentes opérations devant s'ajuster en conséquence, avec comme objectif minimum le maintien de la « dette grise » pour stopper le vieillissement général des infrastructures.

À cette fin, le schéma directeur a décidé de prolonger la durée de vie des autres sites, pour lisser les pics d'investissement, avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel ciblé sur les gros entretiens de 15 M€ annuels, inclus dans l'enveloppe budgétaire évoquée.

La hiérarchisation des priorités relatives aux actions de reconstruction, d'adaptation ou de réhabilitation des différents sites devait s'appuyer sur une planification selon une approche des risques intégrant tous les enjeux.

En même temps, le schéma directeur devait rechercher tous les gains possibles sur le budget d'investissement infrastructure et sur le budget de fonctionnement. À ce titre il était prévu de rechercher l'optimisation des travaux permettant un retour rapide sur investissement en particulier dans le domaine de l'énergie, afin de diminuer les charges annuelles, ainsi que l'optimisation des surfaces bâties

Cette programmation devait ainsi permettre de contenir la « dette grise » en prolongeant la durée de vie des installations, de l'absorber progressivement (entre 10 et 12 ans sous réserve d'un financement suffisant) par des opérations de renouvellement totales ou partielles ainsi que par des restitutions de sites ou des réductions de surfaces actives et enfin de diminuer le budget d'investissement d'au moins 20 % (10 à 12 M€/an valeur novembre 2022) au terme du schéma directeur.

---

<sup>58</sup> Somme des coûts des actions correctives et de renouvellement nécessaires pour obtenir un patrimoine en état fonctionnel.

<sup>59</sup> Le coût T.D.C (toutes dépenses confondues), représente le budget global nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière. Pour le calculer, la méthodologie Oxand applique un facteur multiplicateur sur les coûts bruts prenant en compte la majoration des coûts, la localisation en région parisienne, les prestations intellectuelles et la T.V.A.

<sup>60</sup> L'ancienne équipe du BSI avait effectué les calculs sur une hypothèse de vieillissement anticipé pour prendre en compte le temps de déclenchement des actions. La nouvelle équipe arrivée en 2023 réfléchit à l'opportunité de maintenir cette méthodologie, sachant que pour 2023, le patrimoine concerné sans hypothèse de vieillissement est évalué à 41 M€ HT et avec hypothèse à 67 M€ HT et 132 M€ TDC.

En fin d'année 2022, la « dette grise » est estimée à 147 M€ TDC ; en 2023, elle est évaluée à 132 M€ soit -18 M€ par rapport à 2021.

### 3.1.6.2 L'exemple du dossier Valmy et la question du foncier à acquérir

Le centre de secours situé Quai de Valmy à Paris doit être transféré vers un terrain à acquérir dans le quartier Riquet Pajol pour y construire un nouveau centre.

Le budget nécessaire à la construction du centre a été présenté en commission des élus et il a été proposé de l'inscrire à la programmation pluriannuelle des investissements de la BSPP. Au niveau opérationnel, le programme a été élaboré et la faisabilité établie.

Toutefois, à la date du présent rapport, selon la DIE, la négociation de l'acquisition foncière était toujours en cours entre la ville de Paris et la SNCF. Sur le point d'aboutir, cette négociation a pris du retard, la SNCF ayant indiqué devoir revoir à la baisse et de manière assez significative la surface de parcelle cessible du fait du tracé du CDG Express qui vient empiéter sur l'emprise. La Préfecture de Police a d'ores et déjà informé la Ville de la reprise de ses études de faisabilité pour tenter de faire rentrer le programme de la caserne sur un foncier diminué.

Par ailleurs, le montant du budget nécessaire à cette acquisition foncière en cours de détermination par la ville n'est à ce stade toujours pas inscrit en programmation des investissements aux motifs que :

- le montant reste à déterminer et sera la résultante d'une négociation foncière plus vaste en cours entre Ville de Paris et SNCF ;
- le financement de l'acquisition foncière devait être réalisé au moyen de la recette de cession de l'emprise actuelle quai de Valmy. La préfecture de police a indiqué que le budget nécessaire à l'achat du terrain devrait être trouvé sans redéploiement des ressources prévues pour les investissements de la BSPP.

## **3.2 Les enjeux liés à la réflexion en cours sur l'avenir du budget spécial**

Un groupe de travail « préfecture de police-Ville de Paris » a été constitué en mars 2023 pour réfléchir à l'avenir du budget spécial. Coiffé par un comité de pilotage dont il a été prévu qu'il se réunisse trimestriellement, il doit donner lieu à des rendez-vous techniques thématiques fixés sur la base d'une fréquence mensuelle. L'objectif visé était que les discussions politiques puissent être engagées à l'issue des JOP, soit à l'automne 2024, pour une mise en œuvre de leurs conclusions dans le cadre du PLF 2026, avec une période transitoire, tout en tenant compte des prochaines échéances électorales.

Le calendrier fixé initialement a pris quelques mois de retard. Les travaux techniques sont en cours de finalisation avec un comité de pilotage qui devait se réunir à la fin de l'automne 2024. Des travaux complémentaires essentiels doivent encore être menés sur la dimension ressources humaines, car la disparition éventuelle du budget spécial pourrait conduire à l'extinction de corps des administrations parisiennes. En conséquence, les discussions politiques ne pourront débiter qu'à la fin du 1er trimestre 2025.

La Ville de Paris avait précisé que les autres collectivités seraient informées de ces travaux dans le cadre de la commission consultative de gestion de la brigade. Elle avait souligné ce point d'attention « *car les travaux qui s'engagent sont susceptibles d'offrir une opportunité aux collectivités contributrices pour remettre en cause leurs financements, dans un contexte où le dispositif actuel peut paraître fragile au regard de la Constitution*<sup>61</sup>. » Ces travaux n'offrent, en réalité pas d'opportunité de remettre en cause leurs financements (la situation étant plutôt favorable par rapport au droit commun), mais plutôt le schéma de gouvernance du budget spécial qu'il revient au seul conseil de Paris d'adopter.

En mai 2023<sup>62</sup>, le préfet de police confirmait au ministre de l'intérieur et des outre-mer que « *l'hypothèse de suppression du budget spécial nécessiterait de revoir le cadre juridique et budgétaire de la BSPP (71 % du budget spécial), étant précisé que le statut militaire des sapeurs-pompiers et l'autorité opérationnelle directe du préfet de police sur la brigade devaient être écartés du champ de discussion* ». Pour donner un cadrage aux échanges avec la Ville, il limitait la discussion à trois hypothèses : le maintien du *statu quo* à travers le budget spécial, l'étatisation complète du financement de la BSPP ou la création d'un établissement public spécifique.

Cette dernière hypothèse n'aurait pas d'effet sur l'autorité fonctionnelle exercée par le préfet de police, mais conduirait en revanche à un transfert de l'autorité administrative et budgétaire à un conseil d'administration, rendant caduque la commission consultative de gestion de la brigade. Ce conseil d'administration aurait vocation à être composé des élus représentant les collectivités des territoires qui financent le nouvel établissement (départements et communes de Paris et petite couronne). La désignation du président du conseil d'administration dépendrait du poids de sa contribution au financement de la brigade.

De son côté, la BSPP considère que cette solution débouchant sur la constitution d'un établissement public *sui generis* serait d'une complexité inutile qui pourrait nuire à son efficacité opérationnelle.

À la date de rédaction du présent rapport, les travaux de ce groupe de travail n'avaient pas encore abouti et l'impact de ses conclusions sur la BSPP n'était donc pas connu.

## 4 DES RESSOURCES HUMAINES TOUJOURS EN TENSION

### 4.1 La permanence du besoin en effectifs

À l'instar du bataillon des marins-pompiers de Marseille, la BSPP est essentiellement composée de pompiers militaires. Le préfet de police, bien que représentant de l'État et

---

<sup>61</sup> IL s'agit des principes constitutionnels de libre administration des collectivités et de non tutelle d'une collectivité sur une autre. Note du groupe de travail PP-Ville de Paris sur l'avenir du budget spécial en date du 17 mars 2023.

<sup>62</sup> Lettre du 5 mai 2023 au MINOM, accompagnée d'une note de réflexions exploratoires sur les évolutions possibles de la BSPP en cas de suppression du budget spécial.

ordonnateur pour la brigade, n'a pas autorité sur les sapeurs-pompiers de Paris qui sont mis pour emploi auprès de lui<sup>63</sup>

Les effectifs de militaire sont déterminés chaque année par un référentiel en organisation (REO) qui a connu les évolutions suivantes :

**Tableau n° 15 : Évolution du plafond d'emploi (REO) hors détachements**

	Officiers	Médecins	Sous- officiers	Militaires du rang	Total
<b>2018</b>	386	75	1 792	6 320	<b>8 573</b>
<b>2019</b>	389	74	1 799	6 337	<b>8 599</b>
<b>2020</b>	389	74	1 792	6 324	<b>8 579</b>
<b>2021</b>	401	75	1 795	6 327	<b>8 598</b>
<b>2022</b>	411	75	1 812	6 310	<b>8 608</b>

Source : BSPP.

Au sein de l'état-major de la BSPP, la division *organisation des ressources humaines* est l'interlocutrice de la DRHAT pour les personnels militaires, le service des ressources humaines de la préfecture de police pour les médecins civils et les assistantes sociales, ainsi que la direction centrale du service de santé pour les médecins militaires et le service du commissariat des armées pour les commissaires. La composition des effectifs et les modalités de gestion du personnel n'ont guère évolué depuis le dernier contrôle de la Cour : le personnel civil demeure très marginal (59 au 31 décembre 2022, dont 9 contrats à durée déterminée, 12 médecins titulaires et 14 médecins non titulaires, auxquels il convient d'ajouter 24 apprentis, œuvrant pour la quasi-totalité au sein de l'état-major).

La revendication, par la BSPP, d'une « militarité » quasi-totale n'est pas une position complètement partagée par la DRHAT qui privilégie de son côté un « *effort continu de conquête des effectifs, des profils et des compétences* » justifiant, si nécessaire, un accroissement de l'effectif des personnels civils.<sup>64</sup>

Certes, le statut militaire confère à la brigade une aura particulière, un prestige attirant de jeunes candidats en quête de sens<sup>65</sup> qui bénéficient d'une formation de qualité (la moyenne d'âge est globalement de 30 ans et de 28 ans pour les militaires du rang (MDR)<sup>66</sup>. Pour le commandement, ce fonctionnement répond également au besoin de résilience de la brigade. Ainsi, les personnels des fonctions support ont participé aux campagnes de vaccination Covid 19 sans contrainte horaire. La Cour avait relevé en 2019 que l'organisation interne de la BSPP permettait aussi d'assurer une continuité de carrière pour les sapeurs-pompiers inaptes

<sup>63</sup> Le statut des SPP ne peut donc être assimilé aux gendarmes par exemple, dont le changement d'autorité a nécessité une modification de l'ordonnancement juridique, ou des SDIS puisque ces derniers relèvent de la fonction publique territoriale.

<sup>64</sup> Ordre RH 2023 (ex DPRH) de la Direction des ressources humaines de l'armée de Terre du 31 janvier 2023.

<sup>65</sup> L'enquête sociologique de 2022 indique que 69% des jeunes recrues cherchent un métier ayant du sens, 86% affirment avoir trouvé ce qu'ils venaient chercher.

<sup>66</sup> Chiffres 2023.

au service opérationnel, notamment pour raison médicale<sup>67</sup>. Cette politique, qui vaut notamment à l'endroit des sous-officiers, est d'ailleurs formalisée dans la directive de gestion du personnel (DGP-BSPP).

Tableau n° 16 : Répartition des effectifs en 2022 (REO)<sup>68</sup>

	Officiers	Médecins	Sous-officiers	Militaires du rang	Total
État-major	182	25	318	-	525
Soutien	36	3	229	1 080	1 348
Intervention	171	44	1 128	4 878	6 221
Formation	22	3	137	352	514
<b>Total</b>	<b>411</b>	<b>75</b>	<b>1 812</b>	<b>6 310</b>	<b>8 608</b>

Source : BSPP

La Cour avait en 2019 évoqué la possibilité de déléguer au secteur privé certaines activités relevant des fonctions-support, citant notamment le futur restaurant administratif du site de Limeil-Brévannes. La BSPP a effectivement opté pour ce mode d'organisation sur le seul site de l'école des sapeurs-pompiers. La mise en œuvre d'une telle organisation sur d'autres sites apparaît néanmoins délicate et potentiellement coûteuse, compte tenu de la spécificité de la BSPP (notamment au vu de son organisation du temps de travail et des horaires des sapeurs-pompiers).

En tant que gestionnaire, la BSPP s'emploie à pourvoir les effectifs qui lui sont alloués, en travaillant sur les flux d'entrée et de sortie ainsi que sur le plan annuel de mutation (PAM). Elle n'en est pas moins confrontée, comme l'armée de terre, aux contraintes que fait peser la nécessité de procéder tous les ans à des flux importants de recrutement et de fidéliser ses militaires du rang (MDR)<sup>69</sup>.

Pour mener à bien l'ensemble de sa politique de ressources humaines, la BSPP s'appuie sur la directive de gestion du personnel, un document de synthèse qui suit les textes réglementaires de la DRHAT en les adaptant à la marge aux particularités de la brigade.

Les officiers sont gérés directement par la DRHAT et les services gestionnaires interarmées (SCA, SID, SSA, DGA), alors que les sous-officiers et militaires du rang le sont par la BSPP. Le SIRH CONCERTO constitue le système d'information sur les ressources humaines de la brigade dont le module complémentaire SIRHIUS reprend les spécificités non intégrées dans la base de données de l'armée de terre.

La gestion de sous-officiers est décrite par *niveaux fonctionnels* (NF)<sup>70</sup> dans le référentiel en organisation (REO) et, plus finement, par grade afin de justifier clairement le calcul de la masse salariale auprès des contributeurs de la brigade. La gestion des MDR

<sup>67</sup> À la demande de l'intéressé ou suite à décision du général commandant la brigade. C'est aussi pour cela que la BSPP limite le nombre de civils employés permettant d'offrir des postes aux militaires ayant temporairement ou définitivement perdu leur aptitude médicale. C'est une forme de reconversion interne.

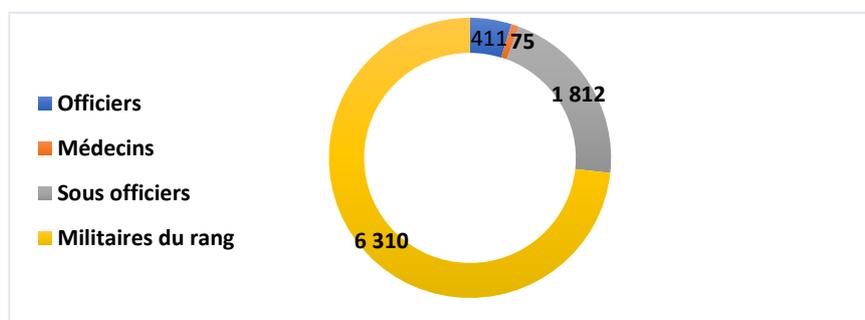
<sup>68</sup> Référentiel en organisation, c'est-à-dire plafond d'emploi et non réalisation.

<sup>69</sup> Le ministère des armées a un taux de rotation élevé, concrétisé par des flux d'effectifs importants en entrée et en sortie, particulièrement pour les militaires du rang sous contrat.

<sup>70</sup> Identifiés dans son document d'organisation au même titre que dans les autres unités de l'armée de terre.

s'articule quant à elle sur un niveau fonctionnel et trois niveaux de responsabilités opérationnelles.

**Graphique n° 6 : Référentiel en organisation 2022 (dont postes détachés remboursés)**



Source : Cour des comptes d'après les données BSPP.

La BSPP se singularise du reste de l'armée de terre par le fait que son taux d'encadrement est particulièrement faible, de 4,9 % en 2023 (2,8 % pour les GIS). Le taux d'évolution des effectifs par grade évolue peu sur la période : seule la catégorie des officiers augmente de + 6,5 %. L'effectif des militaires du rang, qui constituent le socle des fonctions d'intervention, baissent de - 1,2 %. Or l'enjeu du recrutement se situe au niveau de ces sapeurs-pompier, jeunes, majoritairement provinciaux et que la BSPP cherche à fidéliser avant qu'ils ne soient tentés de s'orienter vers les SDIS. En effet, si 14 % des officiers ont plus de dix ans d'ancienneté et 24 % pour les sous-officiers, les MDR ne sont que 11 % dans cette situation. Pour les agents présents depuis plus de vingt années, le différentiel s'accroît de façon drastique, ce qui n'est pas illogique : les MDR ayant une telle ancienneté ne sont plus que 2 %, alors que 46 % des officiers et 27 % des sous-officiers sont dans cette situation. La possibilité d'accéder à la pension immédiate non décotée à 19,5 ans de service explique la réduction drastique des effectifs des militaires du rang au-delà de 20 ans de services.

**Tableau n° 17 : Ancienneté au sein de la BSPP en 2022**

	Plus de dix années	Plus de quinze années	Plus de vingt années
Officiers	57	60	189
Sous-officiers	432	541	491
Militaires du rang	668	638	157

Source : BSPP.

Les officiers, qui sont issus à 74 % du domaine de la sécurité<sup>71</sup>, ont vocation à occuper des postes opérationnels et de prévention, ainsi que certains postes au sein de bureaux de

<sup>71</sup> DGP BSPP 2023 : les 26% restant ont des activités support et administration.

spécialité. En 2022, plus de 61 % des officiers<sup>72</sup>proviennent du recrutement interne (OAEA-ODS<sup>73</sup> pour près d'un tiers), du recrutement semi-direct *via* l'École militaire interarmes (plus de 16 %) et pour près de 19%, du recrutement direct de l'académie militaire de Saint Cyr-Coëtquidan et de l'École polytechnique.

La brigade est jeune, et cette caractéristique se confirme dans la répartition de la population des officiers par grade : les capitaines représentent 43 % des officiers, les lieutenants et sous-lieutenants 28 %. En revanche, les lieutenants colonels et les colonels représentent respectivement 12 % et 3 % des effectifs officiers.

Les officiers suivent les formations du cursus de l'armée de terre auxquelles s'ajoutent des parcours spécifiques d'adaptation aux postes opérationnels au sein de la brigade. De plus, une revue du personnel officier permet d'identifier les potentiels dans la perspective d'individualiser des parcours en fonction de leurs talents.

Les non officiers, qu'ils soient sous-officiers ou militaires du rang, font l'objet d'une « étanchéité de gestion » qui doit cependant s'articuler avec une perspective de carrière attractive<sup>74</sup>. La DRHAT contribue au recrutement initial via les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) et à la formation des spécialistes nécessaires à la brigade, sachant toutefois que les besoins de la BSPP ne correspondent pas exactement à ceux de l'armée de terre. Mettant ainsi en œuvre une forme de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), la brigade a effectué des travaux de modélisation du parcours sous-officier à flux constants entre 2015 et 2030

Les sous-officiers sont recrutés sur la base de besoins définis selon différentes procédures :

- par le rang, c'est-à-dire parmi les MDR ;
- par l'arrivée de spécialistes, dès lors qu'il n'y a pas de vivier interne, pour honorer par exemple des postes d'infirmier ;
- par l'appoint de « sergents rang », ce qui consiste à promouvoir sous-officiers les meilleurs caporaux-chefs en capitalisant sur la solidité de leur expérience opérationnelle.

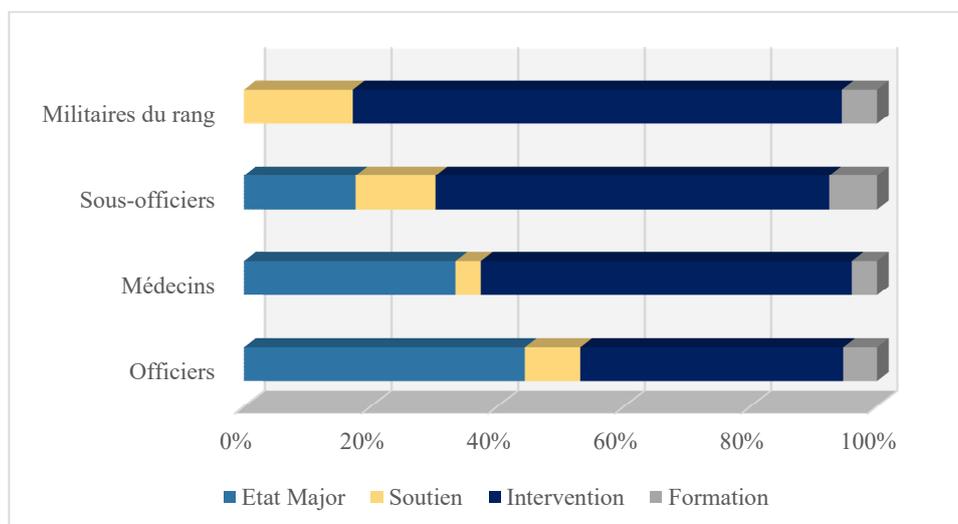
Le cœur de métier de la brigade, très exigeant, se situe au sein des unités d'incendie et d'appui à vocation opérationnelle. L'impératif de jeunesse y est à cet égard particulièrement marqué. L'essentiel des sapeurs-pompiers de Paris est constitué par les militaires du rang dont la moyenne d'âge est de 28 ans.

---

<sup>72</sup> Près des 75% ont un statut de carrière, les 21 % étant sous contrat.

<sup>73</sup> Officier du domaine de spécialité.

<sup>74</sup> S'engager vers un cursus « officier » implique la possibilité de sortir de la brigade.

**Graphique n° 7 : Répartition fonctionnelle des effectifs en 2022**

Source : Cour des Comptes d'après les données BSPP.

Le recrutement, très sélectif, s'opère de deux façons :

- pour la filière incendie, il débute par l'ouverture d'un dossier au CIRFA (avec enquête de sécurité), des tests psychotechniques et d'aptitude sportive et médicale, et l'incorporation comprenant des périodes de stages en GFIS et GIS. Le recrutement s'étend sur une période de cinq à six mois ;
- les filières spécialistes débutent la période de recrutement (qui dure de trois à quatre mois) par des entretiens de motivation, la rédaction d'une lettre de cooptation à l'attention du CIRFA qui ouvre un dossier et engage une enquête de sécurité, puis dans un second temps des tests d'aptitude médicaux, psychotechniques et sportifs et une incorporation.

La Cour avait relevé en 2019 un besoin de consolidation des effectifs, la brigade ayant été pénalisée jusqu'en 2016. Après la suppression de 262 postes en organisation sur les années 2015-16, une remontée en puissance des effectifs de 155 postes en organisation a été consentie à partir de 2017 afin de compenser en partie cette perte initiale. L'augmentation des interventions de plus de 20 % entre 2015 et 2019 a conduit la brigade à intégrer dans son plan de modernisation 2020-2029 un besoin supplémentaire de 355 sapeurs-pompiers<sup>75</sup>, répartis entre 11 officiers, 97 sous-officiers et 247 MDR. La majorité de ce besoin est destinée à renforcer les unités opérationnelles.<sup>76</sup> De 2020 à 2024, l'effort s'est porté sur l'augmentation du taux d'encadrement de 4,4% à 4,8% avec la création de 29 postes d'officiers (hors médecins) sur les 209 postes supplémentaires qui ont été ouverts<sup>77</sup>.

<sup>75</sup> Ce besoin correspond au solde « entrées/sorties » des militaires de la BSPP sur la période du plan de modernisation

<sup>76</sup> 244 militaires sur les unités opérationnelles, 111 pour les unités de soutien.

<sup>77</sup> De 2025 à 2029, il s'agira de consolider les structures par la création de 146 nouveaux postes : la seconde tranche du plan de modernisation portera sur l'amélioration du taux d'encadrement officier (+21 postes pour atteindre environ 5%), la préparation aux risques futurs et la prise en compte des NTIC (NEXSIS, RRF).

Au sein de l'état-major, la dynamique de recrutement a plus particulièrement bénéficié au domaine du numérique (développement informatique, cybersécurité, data analyse), de même que l'école des sapeurs-pompiers avec 15 % des postes créés dédiés au seul GFIS (densification des unités de formation en effectifs et en compétences).

En 2023, l'objectif de recrutement porté à 1 200 jeunes a été atteint à hauteur de 88 % soit 1 058 recrues. En 2022, 930 jeunes avaient été recrutés pour un objectif de 1 000 incorporations<sup>78</sup>.

Pour capter un vivier de jeunes susceptibles de s'engager, la brigade met en œuvre une politique extrêmement dynamique, offrant plus de mille stages par an de la 6<sup>ème</sup> au master, organisant des *classes de défense et de sécurité globale*, recevant des alternants, des volontaires du service civique (VSC), des bac pro *métiers de la sécurité*, des préparations militaires *génie-sécurité*. Au-delà même de l'objectif d'un éventuel recrutement, ces dispositifs jeunesse, porteurs de valeurs fortes de civisme et de citoyenneté, contribuent aux capacités de résilience de la population par la diffusion, par exemple, de gestes de premiers secours. Ils favorisent également des engagements ultérieurs dans la réserve opérationnelle, soutien indispensable à la brigade.

Photo n° 1 : Les dispositifs jeunesse en 2023



Source : BSPP.

Tout comme l'armée de terre, la brigade porte son effort sur la lutte contre l'attrition de ses effectifs et sur la fidélisation de ses personnels<sup>79</sup>. Elle a bénéficié en 2021 d'un recrutement de MDR important qui lui a permis de saturer son plafond d'emploi avec un écart à la cible de - 4 emplois temps plein (ETP), mais qui a contribué à épuiser son vivier de recrutement (en 2022, l'écart à la cible est passé à - 263). Par ailleurs, des facteurs exogènes spécifiques à la

<sup>78</sup> En 2021, 1 067 sapeurs-pompiers ont été recrutés, En 2020, compte tenu de la pandémie, seuls 363 sapeurs-pompiers ont pu être recrutés, alors que le plan sur cette période s'élevait à +1 170 recrues.

<sup>79</sup> En 2021, le taux de renouvellement des primo contrats s'est élevé à 74% et celui des contrats (hors primo contrats) à 78 %.

brigade affectent la politique de renouvellement des contrats, comme les réussites aux concours de la fonction publique et notamment des SDIS.

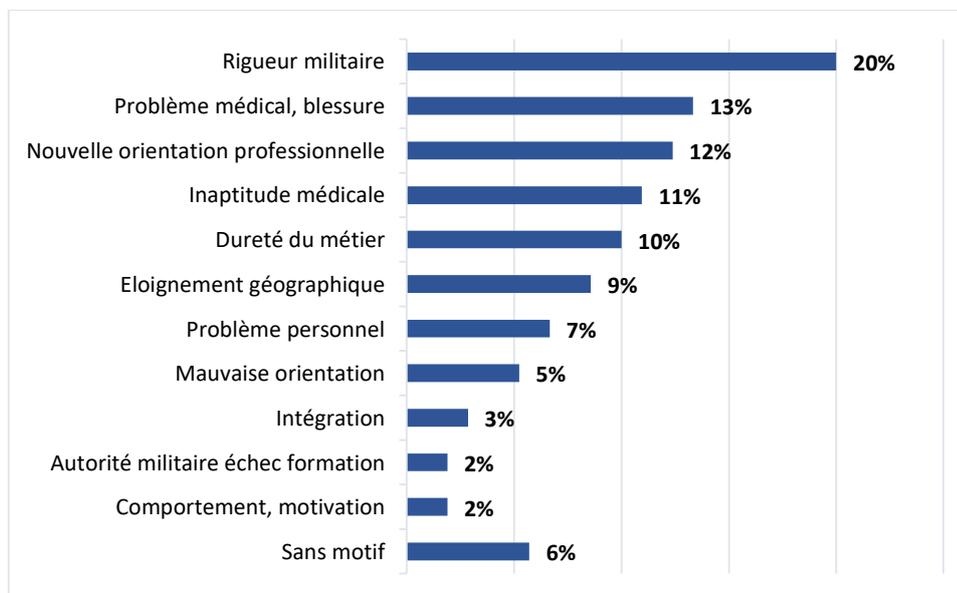
**Tableau n° 18 : Nombre d'incorporations et taux d'attrition de 2018 à 2022**

	2018	2019	2020	2021	2022
Incorporations	1 150	1 154	807	1 067	933
Taux d'attrition	21,60%	18%	19%	18%	21%

Source : BSPP.

Si la brigade s'attache à mener une politique dynamique de recrutement et de renouvellement de primo-contrat,<sup>80</sup> elle demeure attentive aux qualités indispensables attendues d'un sapeur-pompier professionnel, tant sur le plan physique (aptitude médicale) que de celui du savoir-faire et du savoir-être.

**Graphique n° 8 : Causes de non renouvellement de contrat des non officiers en 2022**



Source : Cour des Comptes d'après données BSPP.

En 2022, la BSPP a réalisé une enquête sociologique<sup>81</sup> afin d'améliorer l'accompagnement social du personnel. Le questionnaire anonyme de 112 questions a fait l'objet d'une réponse des trois quarts de la brigade. Si les personnels de santé, les civils et les apprentis n'ont que peu, voire pas répondu, les officiers ont participé à hauteur de 98 %, les sous-officiers de 89 % et les MDR de 71 %.

Cette enquête a mis en lumière plusieurs points importants :

<sup>80</sup> À compter de fin 2022, un primo contrat de 9 ans est proposé à tous les militaires du rang afin d'augmenter la durée d'ancienneté moyenne de service. Un deuxième contrat de 8 ans puis un troisième de deux ans et demi permet ainsi au MDR d'atteindre le pallier d'une retraite sans décote.

<sup>81</sup> L'objectif étant de renouveler cette enquête en 2026, afin d'évaluer la situation et l'impact des mesures prises.

- de façon unanime, et tous statuts confondus, la BSPP répond à la recherche d'un métier ayant du sens et suscite la fierté de faire partie d'une unité d'élite caractérisée par l'existence d'un collectif militaire fort ;
- l'importance d'avoir une visibilité sur l'avenir professionnel (32 % souhaitent avancer dans leur carrière) et d'assurer un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Si un tiers des sapeurs-pompiers est considéré comme célibataire, plus de 65 % est en couple<sup>82</sup>. À cet égard, l'emploi des conjoints est un facteur déterminant<sup>83</sup>, que ce soit pour maintenir des prestations de reconversion à leur profit ou pour réduire les changements de planification des congés ;
- l'importance du logement et son coût (entre 500 € et 1 000 € pour les 26 % de sapeurs-pompiers logés dans le secteur privé)<sup>84</sup> ;
- le célibat géographique de 12 % du personnel en service d'appui et de secours et le budget mensuel des trajets domicile-travail, supérieur à 200 € mensuels pour 37 % des interrogés, ce qui peut affecter la décision de renouvellement de contrat (les MDR habitent pour 60 % des sondés en province).

### **Une ressource indispensable : la réserve**

La réserve opérationnelle de la BSPP constitue un véritable « réservoir de force » qui participe à l'ancrage territorial de la brigade ainsi qu'à son ouverture sur la société civile. Ainsi, pendant la période COVID (mars, avril et mai 2020) 365 réservistes ont réalisé l'équivalent de 2 402 gardes, soit une moyenne de 800 gardes de 24h par mois.

La réserve comprend d'une part, et de façon marginale, la réserve citoyenne, composée de collaborateurs bénévoles du service public<sup>85</sup> et d'autre part, la réserve opérationnelle déclinée entre volontaires sous contrat (réserve opérationnelle de 1<sup>er</sup> niveau) et anciens militaires d'active soumis à disponibilité de cinq ans (réserve opérationnelle de niveau 2).

Le *Plan Reserve 2024* « pour une réserve intégrée » cible un objectif de 1 000 réservistes<sup>86</sup> pour 2024, dans une dynamique de croissance continue. Cet objectif répond à la vision stratégique du commandement pour le territoire national (COMTN) de l'armée de terre.

Ce plan vise à fidéliser les ressources en proposant une gestion similaire à celle des sapeurs-pompiers professionnels, en renforçant les formations, en structurant les parcours de carrière et en développant l'esprit de corps. L'objectif est d'accorder la priorité aux fonctions opérationnelles, notamment au niveau des GIS et ainsi de renforcer les capacités du SUAP dans un contexte de suractivité.

Dans l'optique de répondre aux défis du Grand Paris et d'évènements comme les JO 2024, plusieurs mesures ont été prises afin de structurer et développer la réserve, telles que la création d'un groupe réserve au 1<sup>er</sup> GIS et la mise en place de référents en compagnie pour renforcer la communication interne (sous le pilotage d'un officier de réserve) ou la création d'une section « réserve » pour assurer la gestion du recrutement, des activités mais aussi du parcours des réservistes (formations<sup>87</sup> et avancement).

<sup>82</sup> Dont près de 40 % avec enfants.

<sup>83</sup> La solde représente pour 70 % le revenu principal du foyer.

<sup>84</sup> L'indemnité de garnison (IGAR) pourrait faire évoluer cette situation.

<sup>85</sup> 61 réservistes citoyens et 768 réservistes opérationnels en 2021.

<sup>86</sup> Dont 700 secouristes.

<sup>87</sup> En 2021, trois officiers de réserve ont bénéficié des premières formations initiales d'état-major à l'Académie de Saint Cyr Coëtquidan et à l'Ecole Militaire.

En 2021, la BSPP peut compter sur 768 réservistes opérationnels affectés pour 549 d'entre eux en groupement d'incendie, 168 spécialistes et 51 dans le domaine de la santé. Le profil d'un réserviste en groupement est celui d'un étudiant ou d'une étudiante de 25 ans, résident en Île-de-France. La dynamique que la brigade met en œuvre dès les classes de collège explique une fidélisation dans la réserve. En revanche, le profil d'un réserviste spécialiste est plutôt celui d'un fonctionnaire de 47 ans résidant en province.

En 2023, la BSPP comprend 831 réservistes, soit l'équivalent de 10 % de ses effectifs, dont 39 % de femmes. Ce vivier, réparti à plus de 71 % sur le périmètre des véhicules de secours et assistance aux victimes, et composé à plus de 76 % de MDR<sup>88</sup>, permet d'optimiser l'emploi lors des périodes de fortes sollicitations opérationnelles et de compenser partiellement son déficit en effectifs.

## 4.2 L'évolution des dépenses de personnel

Sur la période 2018-2022, la BSPP s'est attachée à renforcer son recrutement au regard de l'évolution de son activité, ainsi qu'à fidéliser ses effectifs par une politique d'amélioration des conditions de travail. Malgré cette politique volontariste, la brigade peine à saturer son plafond d'emploi tout en voyant sa masse salariale évoluer de +9,8 %.

Cette augmentation s'explique par des mesures exogènes comme les mesures générales gouvernementales (augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC et des bas salaires<sup>89</sup> etc.), et les mesure statutaires, dont la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM)<sup>90</sup> et la revalorisation de l'indemnité spéciale de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (ISBSPP) qui passe progressivement d'un taux de 25 % en 2019 à 31 % au 1er janvier 2023<sup>91</sup>.

**Tableau n° 19 : Évolution comparée des effectifs et des dépenses de personnel (2018 à 2022)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs	8 497	8 370	8 295	8 532	8 329
Dépenses de personnel (dont rémunération)	311,15 M€	316,75 M€	317,99 M€	327,77 M€	341,72 M€

Source : données BSPP

Les dépenses de personnel comprennent les soldes, mais aussi les dépenses d'alimentation, de déplacement, de frais de mission ou encore d'indemnité chômage dont bénéficient les anciens sapeurs-pompiers sans emploi.

<sup>88</sup> Les réservistes sous-officiers représentent près de 9% des effectifs et les officiers 15% : le grade qui leur est attribué est honorifique.

<sup>89</sup> Respectivement + 1,8 M€ et +1,1 M€ en 2021.

<sup>90</sup> L'exercice 2024 comprend dans son budget primitif, des crédits supplémentaires à hauteur de 15,9 M€ prévus dans le plan de modernisation, dont 6,53 M€ liés à l'application de la NPRM, 0,84 M€ à la hausse des effectifs. Cette ressource supplémentaire est soclée à hauteur de 15,8 M€ . La programmation budgétaire de la brigade prévoit en budget supplémentaire un besoin de 22,5 M€, dont 6,4 M€ lié au surcoût de la mise en œuvre de la PFT 93 et 15,7 M€ au titre des primes liées aux JO. Le besoin ponctuel lié au JO s'élève à 16,5 M€, dont 0,8 M€ remboursés par la DGSCGC.

<sup>91</sup> Les mesures statutaires et fiscales sur 2020 s'élèvent à 6,2 M€, la majoration de l'ISBSPP à 0,42 M€.

**Tableau n° 20 : Dépenses de rémunération exécutées de 2018 à 2022 en M€**

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018/2022
<b>Dépenses de rémunération</b>	<b>295,82</b>	<b>299,02</b>	<b>302,98</b>	<b>311,76</b>	<b>324,81</b>	<b>10%</b>
<i>Dont rémunération principale</i>	169,46	169,95	171,97	176,16	181,80	7%
<i>Dont indemnités des personnels titulaires</i>	93,60	96,10	97,60	101,21	108,06	15%

Source : données BSPP

### 4.3 L'attribution de logements

Dans son rapport d'observations définitives de 2019, la Cour avait pointé la fragilité juridique de la prise en charge des loyers des sapeurs-pompiers professionnels logés hors caserne, par le budget spécial de la préfecture de police, sur le fondement des décrets du 22 avril 1937 et du 4 octobre 1945. Elle avait également constaté la nécessité d'assouplir les règles d'attribution des logements au profit des militaires du rang. La recommandation n°5 du référé de 2019 s'était fait l'écho de cette double problématique : « *Moderniser le cadre juridique de l'attribution de logements et clarifier les modalités de gestion et les règles d'attribution* »

Faute d'avoir été traitée à temps, la situation s'est dégradée à la fin de la période sous revue. En septembre 2022, le bailleur Paris-Habitat s'est interrogé sur le cadre juridique des logements des sapeurs-pompiers professionnels à l'occasion du renouvellement d'un bail<sup>92</sup>. En novembre 2022, la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris (DRFiP) a appelé l'attention de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (DFCPP), qui est un service de la Préfecture de Police de Paris, sur le fait que les textes précités ne prévoyaient que le versement d'une indemnité de logement au profit des sapeurs-pompiers logés en ville et non le paiement intégral des loyers. La DRFiP a accepté la poursuite du paiement des baux en cours au regard des nécessités de service mais a refusé de payer les nouvelles prises à bail. En décembre 2022, la DFCPP a répondu à la DRFiP que des travaux avaient été lancés pour régulariser le dispositif. Parallèlement, la BSPP sollicitait l'appui de la préfecture de police afin d'obtenir la mise en place d'une période transitoire permettant de poursuivre les prises à bail. En février 2023, la DFCPP a demandé à la DRFiP d'accepter de nouvelles prises à bail pour garantir le fonctionnement opérationnel de la BSPP<sup>93</sup>.

<sup>92</sup> En effet, les dispositions des décrets précités de 1937 et 1945 avaient institué au profit des SPP un droit au logement gratuit en caserne ou le versement d'une indemnité spécifique de logement pour le personnel autorisé à loger en ville au motif d'une carence en casernement. Un décret du 24 février 1960 ayant entraîné la suppression de l'indemnité de logement, la PP a souscrit directement des baux auprès de bailleurs privés. Une délibération du Conseil de Paris en date du 24 février 1976 reste le seul fondement juridique, de nature réglementaire, régissant les modalités financières de prise à bail de logements privés destinés à satisfaire les besoins militaires de la BSPP. Elle est rédigé en ces termes : « la préfecture de Paris assure enfin la prise à bail et le paiement des loyers pour les appartements et les locaux mis à la disposition de la brigade, ainsi que le règlement des charges et impôts qui s'y rattachent ».

<sup>93</sup> 1 591 logements sont à disposition des pompiers en caserne, 1 106 étant pris à bail à Paris et dans les départements limitrophes. 50 baux sont restitués en moyenne par an. En 2023, 40 familles devaient être relogées avant septembre et 10 avant l'été, ainsi que 25 pompiers supplémentaires.

Après le dégel des prises à bail pour pallier les situations d'urgence, il a été préconisé de rédiger une lettre de couverture signée par les trois ministres concernés (MINARM, MIOM et MEFSIN) afin que la BSPP puisse engager des dépenses, pendant la période de régularisation. La lettre de couverture a été signée le 6 mars 2024. Un projet de nouvelle lettre, permettant une prolongation de la couverture actuelle jusqu'au 31 décembre 2025, a été soumis à la signature des trois ministres précités.

Même si la Cour relève que la question du logement a été prise en charge par les trois ministères concernés, elle observe qu'un dispositif pérenne reste encore à établir.

#### **4.4 La régulation souhaitable des flux de pompiers militaires vers les SDIS**

La recommandation n°6 du référé de 2019 abordait la question des départs de pompiers militaires vers les SDIS en ces termes : « *Sous l'égide de la DGSCGC, relancer et amplifier les conventions avec les SDIS prévoyant qu'à l'issue d'une période de service significative, les sapeurs-pompiers de Paris puissent y bénéficier d'une voie d'accès particulière* ».

Lors du contrôle, la BSPP a répondu qu'aucune possibilité de conventionnement n'est prévue par les dispositions régissant le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels par les SDIS, notamment celles de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et les divers décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels. En revanche, des conditions préférentielles pour l'accès aux différents modes de recrutement (avec ou sans concours) existent d'ores et déjà dans les statuts particuliers.

Le plus souvent, ces textes prévoient une durée de service à la BSPP de 3 à 4 ans et la détention de certains niveaux de formations techniques également dispensées par la brigade (chef d'agrès, chef de groupe, chef de colonne...) pour ouvrir l'accès au concours interne. Par ailleurs, la procédure du détachement/intégration permet régulièrement à des militaires de la BSPP d'intégrer les effectifs d'un SDIS.

Les militaires de la BSPP peuvent donc à tout moment solliciter l'une des passerelles d'accès à la fonction publique d'État ou fonction publique territoriale prévues par le Code de la Défense (articles L.4139-1, L.4139-2, L.4139-3 et L.4138-8). C'est dans ce cadre qu'environ 100 à 150 sous-officiers et militaires du rang de la BSPP rejoignent chaque année différents services publics, dont les services départementaux d'incendie et de secours (96 en 2020, 166 en 2021, tous services confondus). Par ailleurs ils peuvent se présenter aux concours organisés tous les 3 ans. À titre d'illustration, environ 450 militaires de la BSPP devaient quitter l'institution dans ce cadre à partir du second semestre 2022 et jusqu'en 2024, soit une proportion de l'ordre de 5 % du personnel. Dans ces conditions, la BSPP ne considère pas comme judicieux de chercher à étendre davantage les dispositifs existants, les démarches en cours visant plutôt à maîtriser et répartir les flux sortants.

Enfin les SDIS ont bénéficié pendant plusieurs années d'un dispositif appelé « la martingale » qui a été sous-utilisé ; ce dispositif prévoyait dans le cadre d'un conventionnement qu'un militaire expérimenté de la BSPP puisse préférentiellement intégrer un SDIS à partir de 8 années de service à la BSPP.

Néanmoins, faisant le constat que le recrutement est un défi permanent et que le métier attire un peu moins, les SDIS et la BSPP ont décidé d'agir conjointement pour valoriser l'image

des sapeurs-pompiers. À cet effet, la BSPP via le groupement national des anciens sapeurs-pompiers de Paris (GNASPP) et les SDIS avec leurs représentants locaux du recrutement ont prévu de participer à des séances d'information communes dans des collèges et lycées. Chaque jeune aura ainsi une meilleure connaissance du métier et des opportunités professionnelles qui lui sont offertes, dans les SDIS ou à la BSPP.

La Cour constate que la question de l'attrition du personnel n'est pas réglée d'autant plus qu'une tentative de la BSPP d'inscrire dans la nouvelle LPM une disposition de nature à réguler les départs des SPP vers les SDIS n'avait pas abouti.

La contradiction a fait apparaître, de manière unanime de la part de toutes les parties prenantes, que la régulation des flux de pompiers militaires vers le civil nécessiterait l'intervention du législateur, notamment en lien avec l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique, afin de limiter les possibilités de mobilité durant les quatre années qui suivent un recrutement.

**Recommandation n°4 (DGSCGC, DRH-AT) :** Mettre en œuvre des mécanismes de fidélisation des pompiers militaires afin de réduire le flux sortant vers les SDIS, en ajoutant une condition d'ancienneté de quatre ans à l'article L 512-25 du code général de la fonction publique.

#### 4.5 Un temps de travail élevé

Dans son plan stratégique 2020-2025, la BSPP a rappelé que la valeur et l'efficacité des sapeurs-pompiers de Paris reposent sur la combinaison vertueuse de l'entraînement et de l'activité opérationnelle. Les exigences en termes de disponibilité qui en découlent et qui sont en outre attachées à leur statut militaire se traduisent, pour les personnels de la BSPP, par des temps de travail élevés. Ceux-ci sont déterminés par deux rythmes d'emploi différents – le service incendie et de secours (SIS) et le service d'appui et de secours (SAS) – et sont assortis d'un régime protecteur de congés et de permissions.

Le personnel en SAS, affecté en état-major, travaille tous les jours ouvrables sur des horaires dits « de bureau ». Chaque personnel de cette catégorie assure, en plus, 30 gardes opérationnelles de 24 h par an. Dans cette configuration, le personnel effectue un temps de travail hebdomadaire de 39 heures auquel s'ajoutent trente jours de garde, soit un total annuel de 1 677 heures.

Les sapeurs-pompiers de Paris en SIS travaillent, quant à eux, sur un régime de 120 jours de garde de 24 h par an, auquel s'ajoutent 20 jours dits de « réserve » dédiés aux tâches administratives et de formation – ce qui correspond à 2 880 heures de garde et 160 heures d'activité de réserve. Toutefois, la BSPP veille à ce que le temps d'engagement actif d'un équipage n'excède pas 10 heures pour une garde de 24 heures et 48 heures par semaines. En outre, compte tenu du régime protecteur de congés et de permissions, le temps de travail n'excède pas 48 heures par semaine.

Ainsi, il faut trois sapeurs-pompiers de Paris pour assurer une présence ininterrompue sur toute l'année (24 heures sur 24), alors que cette même couverture par des sapeurs-pompiers professionnels nécessiterait en revanche sept fonctionnaires territoriaux.

## 5 UN CONTROLE INTERNE DEFAILLANT

Parmi les objectifs stratégiques du plan 2020-2025, relatifs à l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de la BSPP, figurait la poursuite du travail de formalisation des procédures, de simplification et de mise en œuvre généralisée du contrôle interne. Ce travail est déjà largement engagé et régulièrement remis à jour<sup>94</sup>.

Signe pour autant qu'il y avait effectivement des angles morts en matière de procédures et de contrôle internes, le général commandant la BSPP a signalé, lors du contrôle de la Cour, qu'il avait été conduit à déclencher, en décembre 2023, la conduite d'une enquête de commandement suite à des soupçons d'irrégularités imputables au bureau soutien infrastructure (BSI) de la brigade et concernant le respect du code de la commande publique, la réalisation des contrats en découlant et leur exécution. Le général de surcroît a informé la Cour qu'il avait engagé les mesures disciplinaires *ad hoc*. Par ailleurs, le Préfet de Police a saisi le Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Dans ces conditions où l'affaire relève désormais de la justice pénale, la Cour ne peut que s'en tenir à souligner ce qui, en termes d'organisation et de contrôle, paraît avoir été susceptible d'entraîner les défaillances en cause.

### 5.1 Une organisation de la commande publique du contrôle interne à revoir

Au regard des manquements aux règles de la commande publique qui ont pu être identifiés, le général commandant le BSPP a admis « *des dysfonctionnements internes en termes de contrôle, que ce soit en opportunité comme en régularité* » et a précisé avoir ordonné à son état-major « *la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures visant à pallier les carences constatées et à prévenir notamment toute volonté de fractionnement, dissimulation ou favoritisme* ».

Il faut noter sur ce point qu'en mars 2023, un audit du dispositif de contrôle interne des marchés intitulé « *Passation de la commande publique à la BSPP* », et réalisé par la préfecture de police, avait néanmoins conclu au bon fonctionnement global des services acheteurs de la BSPP et la régularité des opérations menées. Cependant quelques réserves pertinentes auraient dû éveiller la curiosité des lecteurs, à défaut de leurs soupçons.

#### 5.1.1 Une cascade imprudente de délégations de signature

Le préfet de police, qui a reçu délégation de pouvoir du Conseil de Paris pour la passation des marchés, a délégué sa signature au général commandant la BSPP (marchés de travaux < 1M€ ; fournitures et services < 90 K€)<sup>95</sup>. En cas « d'absence ou d'empêchement » la délégation s'applique au général, commandant en second (marchés > 40 K€), puis par déclinaison hiérarchique aux chefs de bureaux, BAJCP ou bureaux dépensiers selon leurs

<sup>94</sup> La BSPP dispose d'une cartographie des risques et un plan d'actions annuellement mis à jour.

<sup>95</sup> Arrêté n°2022-00929 du 1<sup>er</sup> août 2022.

attributions. Le responsable du BSI disposait donc d'une délégation de signature préfectorale récente (arrêté du 26 juillet 2023) non seulement pour signer des marchés publics jusqu'à 40 K€ HT mais aussi des bons de commande sur accord-cadre, ainsi que des marchés subséquents à quantités fixes (MSQF) sans limitation de montants autres que ceux prévus dans l'accord, c'est-à-dire 320 K€ HT.

En outre, une instruction relative à la supervision juridique de la commande publique ainsi qu'un dispositif de contrôle interne précisaient les processus et les attributions à tous les échelons de la hiérarchie. Des fiches (mises à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2023) détaillaient toutes les procédures pour chaque seuil de marchés entre 40 K€ et 1 M€.

La question se pose donc de savoir si les marges de manœuvres ouvertes à chaque niveau hiérarchique par les délégations de signatures, notamment la possibilité de signer « en cas d'absence ou d'empêchement », ont été mises en œuvre à bon escient ou ont au contraire été outrepassées sans que le dispositif de contrôle interne ait été suffisamment resserré pour détecter leur éventuel usage abusif.

Depuis la fin de l'enquête de commandement, la BSPP signale que l'ensemble des procédures internes de validation ont été renforcées et des sensibilisations ont été faites dans tous les services gestionnaires.

### **5.1.2 Une chaîne d'acteurs insuffisamment formés**

Au sein de la BSPP, les fonctions achats et instruction des marchés faisaient intervenir, au profit des bureaux prescripteurs (notamment le BSI), deux bureaux de la division administration finances : le bureau de la programmation financière et du budget (BPF) et le bureau des affaires juridiques et de la commande publique (BAJCP). Le BAJCP disposait d'un effectif de 15 personnes, dirigé par un commissaire en chef des armées, dont neuf personnes pour la section « commande publique », sous l'autorité d'un commissaire principal des armées. Le rapport d'audit de la préfecture de police précisait que « *les commissaires des armées, d'une ancienneté moyenne d'un an, ont bénéficié d'une initiation aux marchés publics en formation initiale. Si la formation initiale reste légère à la prise de poste, la BSPP a assuré leur montée en compétence par des formations externes et internes* ». En revanche, l'audit de la préfecture de police relève aussi que « *les personnels des bureaux dépensiers, spécialistes métiers, n'ont pas de formation initiale aux marchés publics* », en ajoutant que « *le BAJCP a mis en place des formations très opérationnelles à la commande publique ajustée au niveau de délégation qui est le leur* ».

La formation des acteurs de la fonction « achats-marchés publics » dans le domaine des infrastructures apparaît donc avoir été notoirement insuffisante.

### **5.1.3 Des contrôles de régularité peu sollicités pour les marchés de moindre niveau**

Jusqu'à 25 K€, le bureau de la commande publique réalise un contrôle *a posteriori* par échantillonnage au moyen d'une extraction dans CORIOLIS afin de respecter la computation des seuils. Selon la BSPP, en 2022 et 2023, quelques marchés du BSI d'un montant légèrement

inférieur au seuil ont été détectés et ont éveillé des soupçons ; en 2023, 18 % des marchés inférieurs au seuil étaient compris entre 23 et 25 K€.

Pour les marchés inférieurs à 40 K€, dont la rédaction et la passation incombent aux bureaux dépeniers, un contrôle de la régularité de la procédure et du marché est réalisé par le bureau de la commande publique qui l'intègre dans CORIOLIS.

De 40 à 90 K€, la procédure de passation des marchés est entièrement de la responsabilité du bureau de la commande publique, la phase d'analyse des offres étant réalisée conjointement avec le BSI puis synthétisée dans un rapport signé du commandant de la BSPP ou de son représentant qui peut être le commandant en second, le chef d'état-major ou le commissaire. Selon la BSPP, en 2022 et 2023, seize marchés ont été signés par le général commandant la brigade pour un montant de 3 M€.

Au-delà de 90 K€ (214 K€ pour les marchés de services liés aux travaux et 1 M€ pour les marchés de travaux), la passation est menée conjointement par le BAJCP et la préfecture de police (et le BSI pour l'analyse technique des offres) avant d'être signée par la direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE) de la préfecture de police.

Enfin, s'agissant de bons de commande, une délégation est consentie au chef du BSI sans limitation de montant. En application de l'accord-cadre travaux, cette délégation lui permettait de signer des bons de commande inférieurs à 320 K€.

Il ressort de la déclinaison de ce dispositif que les marchés publics inférieurs à 25 K€ et les bons de commandes inférieurs à 320 K€ échappaient pour l'essentiel au contrôle de régularité respectivement du bureau de la commande publique et de la direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police.

#### **5.1.4 Un contrôle financier et de la dépense peu performant**

Le bureau programmation financière et budget (BPF) traite annuellement un volume de 8 000 demandes d'achat, pour un montant de 120 M€.

Le contrôle interne financier, supervisé par la préfecture de police, est réalisé par le BPF. Mais il s'agit d'un contrôle formel du budget spécial qui a peu d'impact sur la BSPP.

Un autre contrôle, exercé par toute la chaîne financière, vise à vérifier que la BSPP dépense selon les règles de la nomenclature M57<sup>96</sup> des collectivités locales.

Un seul paiement a été rejeté par le contrôleur comptable et ministériel (CBCM), à l'initiative du BPF, en octobre 2023 sur une facture du BSI de 300 K€, dont 100 K€ de « main d'œuvre spécifique », constituant pour la BSPP le signal d'alerte d'un dysfonctionnement.

Sur 8 000 demandes d'achats, il est étonnant que seul un paiement ait suscité l'interrogation de ce bureau.

La validation de la dépense qui consiste à vérifier le service fait, la présence des pièces justificatives, le rattachement à un tiers référencé, la détermination du bon bénéficiaire et l'exactitude des données, se fait par le système d'information CORIOLIS, mais qui est un outil ne permettant aucun contrôle automatique (computation des seuils et recoupements des factures

---

<sup>96</sup> Depuis le 01 janvier 2023. La nomenclature M14 s'appliquait sur la période 2018-2022.

pour éviter des « saucissonnages de factures ». Les doutes ne peuvent donc être levés que par le rapprochement BPFB-BAJCP et une étude poussée.

### 5.1.5 Un contrôle du commandement imparfaitement rigoureux

En ces matières, la responsabilité du général commandant la brigade est exercée par l'intermédiaire des divisions administration-finances et logistique dont les chefs sont respectivement un commissaire en chef des armées et un colonel, l'ensemble des travaux étant cordonnés par un chef d'état-major.

Ils disposent d'un schéma directeur infrastructure qui, sur la base de l'enjeu fonctionnel et énergétique ainsi que de la vétusté du patrimoine construit, détermine sur dix ans les opérations de traitement et de maintenance, les grosses réparations et les opérations de renouvellement. Ces opérations s'appuient sur les financements budgétés et les compléments mis en place dans le plan de modernisation.

Une anomalie a été relevée par la BSPP dans son enquête : l'arrêté de délégation de signature ne mentionne pas le chef de la division logistique. De ce fait, la répartition de compétences entre celui-ci et le responsable du BSI n'est pas claire et a conduit ce dernier à être le principal interlocuteur du bureau de la commande publique.

Il importe de clarifier leurs compétences respectives afin de redonner au chef de la division logistique une vraie responsabilité en matière d'opportunité des travaux, de mise à jour annuelle du schéma directeur (qui n'a pas eu lieu en 2023) et de respect de la programmation annuelle, donc de l'exécution budgétaire.

Quant au commissaire, chef de la division administration-finances, s'il est le conseiller du commandement dans son domaine et reçoit délégation pour la surveillance administrative de la BSPP, il ne dispose ni de fiche de poste, ni de note définissant ce qui est attendu de son action avec précision. Il est donc regrettable qu'il ne soit pas associé à toutes les décisions prises par le BSI.

**Recommandation n°5 (BSPP, PP) :** Revoir l'organisation, la formation, les responsabilités et le contrôle de la fonction « marchés publics ».

## 5.2 Des systèmes d'information inadaptés

Les observations définitives de la Cour en 2019 comportaient une observation n°10 : « élaborer un outil partagé et compatible avec l'outil CORIOLIS pour fiabiliser le recensement des biens ». Cette observation n'a pas été suivie d'effet. L'outil CORIOLIS est le système d'information comptable et financier de la préfecture de police, dont la BSPP n'est qu'un utilisateur.

L'ancien chef de la division administration-finances de la BSPP expliquait que « ses équipes avaient des difficultés à effectuer les contrôles et donc à apporter des preuves, notamment du fait de la complexité des dossiers et des insuffisances du système d'informations CORIOLIS à disposition du bureau de la commande publique. Il aurait fallu vérifier sur le

*terrain la réalité des travaux* ». Aujourd'hui, un tableur interne à la BSPP permet de compléter partiellement les lacunes de CORIOLIS, en centralisant à partir des demandes d'achat tous les biens acquis par la brigade, par année et par service. En parallèle, chaque service de soutien utilise le logiciel SYGAL pour la gestion logistique des biens et le positionnement physique des biens achetés (inventaires). Il y a donc une absence de suivi fiable ou du moins optimal (tableur Excel).

En effet, « *CORIOLIS est un outil comptable qui n'est pas conçu pour piloter l'activité commande publique. Au sein du BAJCP, un sous-officier interface manuellement les extractions pour rendre visible la fonction achat* », confirme l'audit de la préfecture de police de 2023.

La BSPP devrait rejoindre les groupes de travail de la préfecture de police, dont dépend CORIOLIS, pour exprimer son besoin et intégrer les évolutions, notamment les passerelles avec la gestion logistique des biens et la fonction achats.

Le SGMI a précisé, au cours de la contradiction, que « CORIOLIS est le système d'information (SI) comptable et financier, utilisé pour la gestion du budget spécial. La version actuelle n'étant plus maintenue, une nouvelle version doit être déployée au printemps 2025. Ce SI peut permettre d'informer sur le positionnement physique d'un bien mais il n'intègre pas la gestion des stocks. En revanche, il est tout à fait envisageable techniquement d'interfacer un autre SI spécifique de gestion logistique. Concernant la fonction achats, le nouveau module « commande publique » devrait améliorer l'appui au pilotage de l'activité « commande publique ».

<b>Recommandation n°6 (PP, BSPP) : Adapter le système d'information CORIOLIS à la gestion logistique des biens et à la fonction achats.</b>
---

## LISTE DES ACRONYMES

ADOSSPP : association pour le développement des œuvres sociales des sapeurs-pompiers de Paris

BAJCP : bureau des affaires juridiques et de la commande publique

BSI : bureau soutien de l'infrastructure

BSPP : brigade de sapeurs-pompiers de Paris

BP : budget primitif

BS : budget spécial

CCGB : commission consultative de gestion de la brigade

CIRFA : centre d'information et de recrutement des forces armées

DM : décision modificative

DGGN : direction générale de la gendarmerie nationale

DGSCGC : direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

DRHAT : direction des ressources humaines de l'armée de Terre

ENSOSP : école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

GAS : groupement d'appuis et de secours

GER : gros entretiens et renouvellement

GFIS : groupement de formation, d'instruction et de secours

GIS : groupement d'incendie et de secours

GSS : groupement de soutien et de secours

IGA : inspection générale de l'administration

JO : jeux olympiques

MDR : militaire du rang

NRBC : nucléaire radiologique biologique chimique

PFAU : plate-forme des appels d'urgence

PP : préfecture de police de Paris

REO : référentiel en organisation

RRF : réseau radio du futur

RSMU : recherche et sauvetage en milieu urbain

SAMU : service d'aide médicale d'urgence

SAS : service d'appui et de secours

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SIDACR : schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques

SIGTAO : système d'information et de gestion de l'activité du temps opérationnel

SIS : service d'incendie et de secours

SMUR : structure mobile d'urgence et de réanimation

SPP : sapeurs-pompiers de Paris

SSSM : service de santé et de secours médical

SUAP : secours d'urgence aux personnes

VSAV : véhicule de secours et d'assistance aux victimes

## ANNEXES

## Budgets de la BSPP de 2018 à 2022

		2018				
		Budget primitif	Budget supplémentaire	DM	Crédits ouverts	Réalisé
Fonctionnement	Personnel*	319 748 465 €	322 060 465 €	322 060 465 €	322 060 465 €	316 124 590 €
	Matériel	43 727 062 €	44 545 765 €	44 545 762 €	44 545 762 €	49 194 908 €
	DAP	15 842 570 €	17 062 490 €	17 062 490 €	17 062 490 €	17 062 487 €
	Virement section investissement					
	<b>Sous-total I</b>	<b>379 318 097 €</b>	<b>383 668 720 €</b>	<b>383 668 717 €</b>	<b>383 668 717 €</b>	<b>382 381 984 €</b>
Investissement Incendie	Dotation AP	15 832 663 €	17 052 583 €	17 052 583 €	17 052 583 €	17 052 580 €
	PFAU - Virement			1 840 000 €	1 840 000 €	
	Divers	1 550 000 €	5 398 962 €	5 398 962 €	5 398 962 €	5 140 336 €
	Excédent / reprise de gestion préfecture de Police			1 122 170 €	1 122 170 €	- 1 773 488 €
	Avances	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	4 165 €
	<b>Sous-total II</b>	<b>17 882 663 €</b>	<b>22 951 545 €</b>	<b>25 913 715 €</b>	<b>25 913 715 €</b>	<b>20 423 593 €</b>
Investissement casernement	Grosses réparations	6 999 300 €	7 407 320 €		8 343 789 €	7 599 040 €
	Constructions	18 498 254 €	18 820 234 €		17 883 765 €	13 747 247 €
	Avances	800 000 €	800 000 €		800 000 €	97 531 €
	<b>Sous-total III</b>	<b>26 297 554 €</b>	<b>27 027 554 €</b>		<b>27 027 554 €</b>	<b>21 443 818 €</b>

\*Dont les frais annexes

		2019				
		Budget primitif	Budget supplémentaire	DM	Crédits ouverts	Réalisé
Fonctionnement	Personnel	321 788 316 €	325 109 314 €		325 109 314 €	321 553 689 €
	Matériel	43 661 318 €	52 210 875 €		52 210 875 €	54 649 423 €
	DAP	17 062 814 €	17 260 022 €		17 260 022 €	17 260 019 €
	Virement section investissement					
	<b>Sous-total I</b>	<b>382 512 448 €</b>	<b>394 580 211 €</b>		<b>394 580 211 €</b>	<b>393 463 131 €</b>
Investissement Incendie	Dotation AP	17 052 583 €	17 248 436 €		17 248 436 €	17 248 433 €
	PFAU - Virement				1 840 000 €	
	Divers	2 797 280 €	6 250 036 €		5 645 036 €	3 429 090 €
	Excédent / reprise de gestion préfecture de Police		1 900 000 €		665 000 €	4 233 159 €
	Avances	500 000 €	500 000 €		500 000 €	44 981 €
	<b>Sous-total II</b>	<b>20 349 863 €</b>	<b>25 898 472 €</b>		<b>25 898 472 €</b>	<b>24 955 662 €</b>
Investissement casernement	Grosses réparations	8 294 000 €	8 220 257 €		8 194 482 €	7 966 055 €
	Constructions	22 099 059 €	20 971 931 €		20 997 706 €	18 846 760 €
	Avances	800 000 €	2 410 000 €		2 410 000 €	1 378 544 €
	<b>Sous-total III</b>	<b>31 193 059 €</b>	<b>31 602 188 €</b>		<b>31 602 188 €</b>	<b>28 191 359 €</b>

LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

		2020				
		Budget primitif	Budget supplémentaire	DM	Crédits ouverts	Réalisé
Fonctionnement	Personnel	331 117 990 €	332 206 665 €		332 206 665 €	321 180 444 €
	Matériel	52 400 015 €	58 806 357 €		58 806 357 €	67 710 533 €
	DAP	17 062 814 €	18 444 185 €		18 444 185 €	21 074 360 €
	Virement section investissement					
	<b>Sous-total I</b>	<b>400 580 819 €</b>	<b>409 457 207 €</b>		<b>409 457 207 €</b>	<b>409 965 337 €</b>
Investissement Incendie	Dotation AP	17 051 228 €	18 432 602 €		18 432 602 €	18 432 597 €
	PFAU - Virement				1 840 000 €	- €
	Divers	3 841 067 €	3 581 767 €		3 581 767 €	4 431 329 €
	Excédent / reprise de gestion préfecture de Police		6 090 594 €		4 250 594 €	3 265 270 €
	Avances	500 000 €	500 000 €		500 000 €	112 509 €
	<b>Sous-total II</b>	<b>21 392 295 €</b>	<b>28 604 963 €</b>		<b>28 604 963 €</b>	<b>26 241 704 €</b>
Investissement casernement	Grosses réparations	7 841 427 €	8 627 832 €		9 339 923 €	9 120 828 €
	Constructions	24 258 457 €	41 205 567 €		40 493 476 €	38 555 666 €
	Avances	675 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	98 695 €
	<b>Sous-total III</b>	<b>32 774 884 €</b>	<b>50 933 399 €</b>		<b>50 933 399 €</b>	<b>47 775 189 €</b>

		2021				
		Budget primitif	Budget supplémentaire	DM	Crédits ouverts	Réalisé
Fonctionnement	Personnel	335 942 076 €	340 424 476 €		340 424 476 €	332 241 553 €
	Matériel	61 553 602 €	64 009 336 €		63 555 994 €	65 777 237 €
	DAP	18 444 185 €	18 779 742 €		18 779 742 €	18 779 742 €
	Virement section investissement				453 342 €	453 342 €
	<b>Sous-total I</b>	<b>415 939 863 €</b>	<b>423 213 554 €</b>		<b>423 213 554 €</b>	<b>417 251 874 €</b>
Investissement Incendie	Dotation AP	18 432 602 €	18 768 139 €		18 432 602 €	18 768 139 €
	PFAU - Virement				453 342 €	
	Divers	6 632 405 €	10 194 640 €		10 194 640 €	6 885 605 €
	Excédent / reprise de gestion préfecture de Police		453 342 €		335 537 €	2 486 999 €
	Avances	500 000 €	500 000 €		500 000 €	69 721 €
	<b>Sous-total II</b>	<b>25 565 007 €</b>	<b>29 916 121 €</b>		<b>29 916 121 €</b>	<b>28 210 464 €</b>
Investissement casernement	Grosses réparations	10 620 000 €	11 970 000 €		13 098 872 €	13 098 869 €
	Constructions	36 388 917 €	36 772 000 €		35 643 128 €	34 293 124 €
	Avances	1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	160 861 €
	<b>Sous-total III</b>	<b>48 108 917 €</b>	<b>49 842 000 €</b>		<b>49 842 000 €</b>	<b>47 552 854 €</b>

LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

		2022				
		Budget primitif	Budget supplémentaire	DM	Crédits ouverts	Réalisé
Fonctionnement	Personnel	352 463 084 €	358 425 665 €	358 425 665 €	358 425 665 €	346 121 260 €
	Matériel	53 723 765 €	59 201 515 €	59 207 112 €	59 207 112 €	67 656 885 €
	DAP	18 779 742 €	18 927 725 €	18 927 725 €	18 927 725 €	18 927 725 €
	Virement section investissement					
	<b>Sous-total I</b>	<b>424 966 591 €</b>	<b>436 554 905 €</b>	<b>436 560 501 €</b>	<b>436 560 501 €</b>	<b>432 705 870 €</b>
Investissement Incendie	Dotation AP	18 768 139 €	18 926 046 €		18 768 139 €	18 926 046 €
	PFAU - Virement					-
	Divers	4 000 000 €	4 658 668 €		4 658 668 €	4 652 388 €
	Excédent / reprise de gestion préfecture de Police		1 000 000 €		1 157 907 €	1 003 570 €
	Avances	500 000 €	500 000 €		500 000 €	65 543 €
	<b>Sous-total II</b>	<b>23 268 139 €</b>	<b>25 084 714 €</b>		<b>25 084 714 €</b>	<b>24 647 546 €</b>
Investissement casernement	Grosses réparations	11 240 000 €	15 983 630 €		18 979 206 €	18 914 878 €
	Constructions	21 812 955 €	19 956 521 €		16 960 945 €	16 571 738 €
	Avances	1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	537 010 €
	<b>Sous-total III</b>	<b>34 152 955 €</b>	<b>37 040 151 €</b>		<b>37 040 151 €</b>	<b>36 023 626 €</b>